

BÂTIR LA TRANQUILLITÉ D'ESPRIT





© Chambre des notaires du Québec, 2018
101-2045, rue Stanley
Montréal QC H3A 2V4
Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793
Télé. : 514 879-1923
www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-07-3 (imprimé)
ISBN 978-2-924887-08-0 (PDF)

Crédits photos : Photos et illustrations : IStock ; Vectorstock.

Page 10 : Émilie Nadeau ; Page 11 : portraits de M^e Michel Beauchamp, M^e Jacques Marcel Ste-Marie, M^e Laurent Fréchette, M^e Danielle Drolet et M^e Michel Vermette : Émilie Nadeau.

Page 16-17 : Christian Fleury

Portraits du personnel de la chambre (page 7 ; pages 25 à 29 et page 43) : Marc Montplaisir.

Imprimé au Canada

Imprimé sur du papier Rolland Enviro,
contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®,
ÉCOLOGO, Procédé sans chlore et Garant des forêts intactes.



Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	3	ÉMERGENCE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	42
LETTRES DE PRÉSENTATION	4	RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ACCÈS À LA JUSTICE	44
FAITS SAILLANTS	5	Fonds d'études notariales	45
MOT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	7	Information juridique	50
GOVERNANCE DE L'ORDRE	13	Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus	51
Mission, vision, valeurs	14	Interventions publiques	52
Plan stratégique 2018-2023	15	Coopération nationale et internationale	53
Conseil d'administration du 49 ^e triennat	16	INTÉGRITÉ ET RECOURS	54
Message des administrateurs nommés	19	Activités du bureau du syndic	55
Comité exécutif	20	Exercice illégal de la profession	55
Rapport d'application du code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités	20	Comité de révision	56
Assemblée générale annuelle	21	Modes amiables de résolution des différends	56
Comités liés à la gouvernance et aux finances	22	Fonds d'indemnisation	57
LE PERSONNEL ET L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE	24	Assurance responsabilité professionnelle	58
COMPÉTENCE ET SOUTIEN À LA PROFESSION	30	Garde provisoire des greffes notariaux	58
Portrait de la profession au 31 mars 2018	31	Conseil de discipline	59
Statut professionnel au 31 mars 2018	32	RAPPORT DE L'AUDITEUR	
Comités liés à l'admission et au statut professionnel	34	INDÉPENDANT ET ÉTATS FINANCIERS	61
Formation continue	36	ANNEXE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE	82
Accompagnement des notaires	39		
Inspection professionnelle	40		

*Note : Le genre masculin
est utilisé uniquement pour
simplifier le texte.*

➔ Lettres de présentation



Montréal, novembre 2018

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice, ministre responsable
de l'application des lois professionnelles
et notaire générale du Québec

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous soumettre, en votre
qualité de ministre responsable de l'application des
lois constituant les ordres professionnels, le rapport
des activités de la Chambre des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre
le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de notre
haute considération.

M^e François Bibeau, notaire
Président

Jacques Deforges
Directeur général



Montréal, novembre 2018

Docteure Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la présidente,

Nous avons l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de président de l'Office
des professions du Québec, le rapport annuel
de la Chambre des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise
entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente,
à l'expression de nos sentiments distingués.

M^e François Bibeau, notaire
Président

Jacques Deforges
Directeur général



Québec, novembre 2018

Président
Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport
annuel de la Chambre des notaires du
Québec pour l'année financière qui se
terminait le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia LeBel
Ministre de la Justice et
ministre responsable de l'application
des lois professionnelles



Chambre
des notaires

Faits saillants 2017-2018

RELEVÉ

128



CANDIDATS
ASSERMENTÉS



PRIX
D'EXCELLENCE
en droit notarial



SUBVENTIONS
dans le cadre
du programme
de subventions
à la recherche
universitaire

Soutien à la profession

2 761

Appels traités
par le Centre d'expertise
en droit notarial (CEN)

4 970

Recherches
réalisées par la
Bibliothèque notariale

98%



Taux de satisfaction
des 284 notaires
ayant suivi le programme
de Gestion et développement
d'études notariales

Services au public



173 042

Nouvelles inscriptions
au Registre des consentements
au don d'organes, amenant
le nombre total d'inscrits
à **1 643 582**



64 173

Recherches
au Registre des
dispositions
testamentaires

- + Modernisation de la gouvernance
- + Travaux pour la mise à jour du plan stratégique
- + Déménagement de la Chambre au 2045 rue Stanley
- + Nouveau *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires*
- + Création du centre de relations clientèles
- + Relance du mentorat
- + Lancement de l'outil Patrimoine 360

Accès à la justice



Service
La Boussole

201 demandes

soit 80 % de demandes d'information
et de référencement et 20 % de demandes
de type coaching



44 517 appels
au 1-800-NOTAIRE



4 992 questions du public
traitées en ligne



13 816 recommandations
de notaires en pratique privée



Mot du président et du directeur général

Se positionner pour l'avenir

ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION

Le notariat n'est pas à l'abri des grandes tendances qui sont en voie de bouleverser pratiquement toutes les industries au monde. S'il y a 10 ans, une organisation disposait de temps pour reconnaître le changement, y réfléchir, dresser des plans et y réagir, ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui. En 2018, les délais de réaction sont devenus de plus en plus courts : des décisions qui se prenaient jadis sur des années doivent maintenant être prises dans un délai de quelques mois, semaines ou même jours.

Les notaires, l'Ordre, voire l'industrie juridique, seront confrontés dans la prochaine décennie à un ensemble complexe et inéluctable de défis à relever pour demeurer viables, concurrentiels et pertinents face à une vague de changement. L'année 2017-2018 se distingue par l'accélération de la transformation de la Chambre des notaires qui se positionne face à l'avenir, le sien comme celui de la profession notariale. Le public, qui lui aussi est bouleversé par ces perpétuels changements, se doit d'être bien accompagné pour mieux comprendre les risques et ainsi mieux les affronter.

Bref, le mot d'ordre est de développer notre agilité pour nous adapter à ce monde complexe, incertain et volatil.

AGIR SUR PLUSIEURS FRONTS

Assumant pleinement son rôle sociétal, la Chambre s'active ainsi sur plusieurs fronts et veille à faire évoluer la profession notariale de manière proactive et à l'arrimer avec les besoins de la société.

Compte tenu des changements fondamentaux qui s'accroissent, le plan stratégique 2015-2020 a été mis à jour afin de mieux répondre aux défis de la profession et de l'Ordre. Le plan stratégique 2018-2023 repose ainsi sur trois axes stratégiques clés qui assureront tant la protection du public que la pérennité de la profession. À partir d'une solide veille stratégique, la protection du public s'appuiera sur deux piliers, soit le renforcement des compétences des notaires et l'intensification des interventions préventives et directes de la Chambre.

AXES STRATÉGIQUES 2018-2023

1

VEILLE STRATÉGIQUE

Identifier les tendances, notamment socioéconomiques et technologiques, de la société et de l'industrie juridique.

2

COMPÉTENCES DES MEMBRES

Aligner les compétences des notaires sur les besoins du public.

3

POUVOIR D'INFLUENCE

Améliorer la perception et la compréhension de la profession notariale et du rôle de la Chambre. Tant au niveau du public, des médias et du gouvernement.

MIEUX ANTICIPER POUR MIEUX AGIR







S'IMPLIQUER DANS LES DÉBATS DE SOCIÉTÉ

Les Québécois sont en droit de s'attendre à ce que les notaires mettent leur expertise au service de la société. Ancrés dans la vie des citoyens, les notaires sont à même de constater la désuétude de certaines lois et les problématiques entourant l'accès à la justice. La contribution de la Chambre s'est traduite par le dépôt de plusieurs mémoires lors de l'étude de projets de loi ainsi que par des interventions publiques lorsque l'intérêt public est en jeu. La liste de nos participations publiques apparaît à la page 52. En s'impliquant dans les débats de l'heure, la Chambre amène les notaires à participer à l'avancement de la société québécoise.

DÉVELOPPER SON AGILITÉ

L'agilité organisationnelle est certainement une habileté essentielle à développer pour être en mesure de s'adapter rapidement à son environnement. La Chambre se prépare pour demain en modifiant sa structure afin, d'une part, de gagner en efficacité et, d'autre part, de créer de nouvelles synergies afin de mieux répondre aux attentes du public et des notaires.

Ainsi, le Secrétariat de l'Ordre et la direction des Services juridiques ont été regroupés sous une même direction. La direction des Technologies de l'information et celle des Finances et administration ont aussi été fusionnées. Enfin, afin de mieux servir tant les notaires que le public, un Centre de relations clientèles a été créé et relève de la direction Clientèles et communications. Les registres des testaments et mandats, le service d'information juridique 1 800 NOTAIRE pour les citoyens ainsi que le service d'expertise juridique pour les notaires sont d'ailleurs regroupés sous cette direction.

En brisant des silos et en regroupant des expertises, la Chambre optimise l'utilisation de ses ressources, favorise une approche collaborative et renforce la protection du public.

ACTIVER LE VIRAGE NUMÉRIQUE

Émergence
Programme d'innovation numérique

Parmi tous les facteurs de changement en jeu, aucun ne semble plus important que la rapidité de l'innovation et de l'adoption de nouvelles technologies dans pratiquement tous les secteurs de la société. Le domaine juridique n'y échappe pas, et c'est une course contre la montre qui s'est installée pour riposter à la mondialisation et la robotisation des services juridiques et satisfaire les attentes toujours plus exigeantes des clients.

CONTRER LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET PRÉVENIR LA FRAUDE

Dans le but de protéger davantage le public, l'Ordre se doit de renforcer les normes relatives à la détention de sommes d'argent par ses membres. Ces mesures s'inscrivent, entre autres, dans la lutte contre le blanchiment d'argent et visent à réduire les risques d'utilisation à des fins autres que celles prévues par le client et ainsi minimiser les indemnités.

Le 1^{er} janvier dernier entré en vigueur le nouveau *Règlement sur la comptabilité en fidécommissaires des notaires*, qui modernise les normes relatives à la gestion de sommes d'argent et de biens confiés aux notaires et actualise les règles pour prendre en compte les nouvelles pratiques et structures juridiques (sociétés et regroupements de notaires).

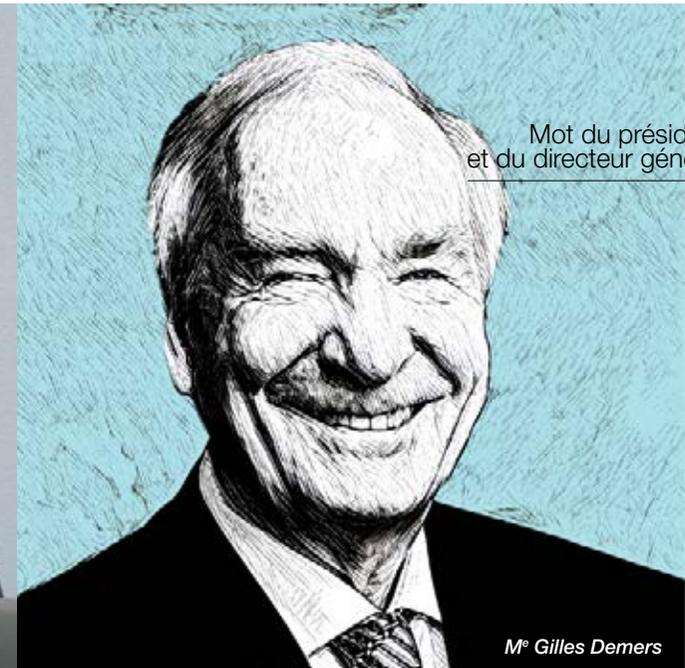




M^e Michel Beauchamp



M^e Jacques Marcel Ste-Marie



M^e Gilles Demers

Mot du président
et du directeur général 

INSPIRER L'EXCELLENCE

Certains notaires inspirent le dépassement. Passionnés, engagés, déterminés... les qualificatifs ne manquent pas pour décrire ces notaires d'exception dont une part de la notoriété et du prestige rejaillit sur l'ensemble de la profession. La Médaille d'honneur de la Chambre des notaires vise à mettre en lumière la carrière exceptionnelle de notaires qui ont marqué la société québécoise. Le Mérite notarial, quant à lui, reconnaît la contribution remarquable d'un notaire dans un domaine spécifique. Enfin, le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) souligne la contribution significative d'un notaire au système professionnel.

Médaille d'honneur : M^e Michel Beauchamp
et M^e Jacques Marcel Ste-Marie
Mérite notarial : M^e Danielle Drolet,
M^e Laurent Fréchette et M^e Michel Vermette
Prix Mérite du CIQ : M^e Gilles Demers
(à titre posthume)



M^e Michel Vermette



M^e Danielle Drolet



M^e Laurent Fréchette



C'est justement pour soutenir la transformation de la profession qu'a été créé, en 2016, le programme de transformation numérique Émergence qui vise à moderniser la pratique notariale tout en augmentant le niveau de sécurité en cas de sinistre. Outre la dématérialisation des actes authentiques et la voûte pour les conserver, le programme Émergence s'articule autour de plusieurs projets, dont :

- L'actualisation du cadre législatif et réglementaire de la profession notariale ;
- La modernisation des registres des dispositions testamentaires et des mandats ;
- L'élaboration d'une offre de services novateurs pour le public ;
- Le renforcement des normes et des standards de sécurité de l'information.

Concernant ce dernier point, la Chambre des notaires, le Barreau du Québec et l'Ordre des CPA ont lancé de concert un appel de propositions en vue d'offrir aux membres des trois professions des services infonuagiques communs répondant à de hauts standards de sécurité de l'information. De plus, le sujet des nouvelles technologies de l'information a fait l'objet de consultations, de conférences, de formations et d'articles parus dans le magazine *Entracte* tout au long de l'exercice, afin de sensibiliser et de former les notaires.

POUR SUIVRE NOTRE MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC

La Chambre continuera de veiller à la protection du public dans son sens le plus large et de mettre son expertise et son leadership au service de la société de droit dans laquelle nous avons le privilège de vivre. Elle se positionne face à son avenir et prend les dispositions nécessaires pour assurer la réalisation de sa mission.

Nous tenons à remercier les employés de la Chambre pour leur engagement quotidien envers le public et la profession. Nous remercions également les membres du Conseil d'administration et des différents comités pour leur implication. Merci aussi aux nombreux collaborateurs qui ont généreusement partagé avec nous leur expertise et leur temps. Ensemble, nous relèverons avec succès les défis que l'avenir nous réserve.

Le président,
M^e François Bibeau, notaire

Le directeur général,
Jacques Deforges



FORUM SUR L'AMÉLIORATION DU REGISTRE FONCIER

En octobre 2017 avait lieu le Forum de réflexion sur l'amélioration du registre foncier, organisé conjointement par la Chambre des notaires du Québec (CNQ), l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ), ainsi que l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OÉAQ).

L'objectif était de cerner les enjeux et les difficultés liés au système foncier et, surtout, de trouver des solutions pour améliorer sa performance à l'avantage du citoyen, et ce, par une sécurité accrue des titres de propriété, un renforcement des garanties hypothécaires et une meilleure valeur probante de l'inscription. Les conclusions de cette initiative feront l'objet d'un rapport conjoint et de recommandations auprès du gouvernement du Québec.

Gouvernance de l'Ordre

Mission

La Chambre protège le public...

- 1** EN FAISANT LA PROMOTION
DE L'EXERCICE DU DROIT PRÉVENTIF
- 2** EN SOUTENANT UNE PRATIQUE
NOTARIALE AU SERVICE DU PUBLIC,
INNOVANTE ET EN QUÊTE D'EXCELLENCE
- 3** EN FAVORISANT L'ACCÈS
À LA JUSTICE POUR TOUS

Vision

LA CHAMBRE DES
NOTAIRES PROTÈGE
LES CITOYENS ET
LES ENTREPRISES
UTILISATEURS DE
SERVICES NOTARIAUX
EN ENCOURAGEANT SES
MEMBRES À DÉVELOPPER
UNE PRATIQUE DE
QUALITÉ, VARIÉE ET
INNOVANTE.

Valeurs organisationnelles



Orientation client



Collaboration



Rigueur



Créativité

Plan stratégique 2018-2023

pour une profession au service de la société québécoise

LA PROTECTION DU PUBLIC ET LA PÉRENNITÉ DE LA PROFESSION REPOSENT SUR LES MÊMES FONDEMENTS STRATÉGIQUES.

PROTECTION DU PUBLIC

AVENIR DE LA PROFESSION

1 VEILLE STRATÉGIQUE

Mieux déterminer et comprendre les tendances socio-économiques et technologiques afin d'orienter les actions de la Chambre et d'adapter les compétences des notaires aux besoins sociétaux.

2 COMPÉTENCES DES MEMBRES

Intervenir de manière proactive afin d'aligner les compétences des notaires sur les besoins du public et la réalité de la profession.

INITIATIVES

- + Renforcer la formation continue, en particulier les habiletés en gestion d'études notariales
- + Actualiser le parcours d'accès à la profession (formation initiale)
- + Encourager l'excellence en droit des affaires et en droit des personnes
- + Accentuer le recours aux modes de prévention et règlement des différends (PRD)
- + Soutenir davantage les membres en modernisant l'inspection professionnelle et en accompagnant la relève
- + Maximiser l'utilisation des nouvelles technologies via le programme Émergence

3 POUVOIR D'INFLUENCE

Intensifier les actions auprès des différentes parties prenantes afin d'améliorer le positionnement de la profession et de la Chambre sur les grands dossiers touchant la société québécoise.

INITIATIVES

- + Renforcer le positionnement du notaire, garant de la « paix d'esprit » des citoyens et des entreprises
- + Accentuer auprès des médias les actions portant sur les grands enjeux sociétaux
- + Positionner le notariat comme un élément incontournable de l'accès à la justice
- + Agir proactivement auprès des instances publiques pour favoriser la transformation numérique de la profession
- + Contribuer activement à l'évolution du système professionnel

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 50^e TRIENNAT

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Il est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires ainsi que de la poursuite de sa mission. Il assume principalement les quatre responsabilités suivantes :

- assurer le leadership stratégique ;
- structurer la gouvernance ;
- consolider la culture d'intégrité ;
- assurer une direction stable et performante.

Le Conseil d'administration s'est réuni lors de 11 séances ordinaires ainsi que d'une séance extraordinaire au cours de l'exercice.

PRÉSIDENT

François BIBEAU, notaire
Élu au suffrage universel des notaires.
Entrée en fonction le 28 avril 2017.
Présence à 100 % des séances du
Conseil et à temps plein à l'Ordre.
Rémunération versée : 144 342 \$,
soit 129 751 \$ en salaire et 14 591 \$
en avantages imposables.

Également sur la photo

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Danielle GAGLIARDI

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jacques DEFORGES



ADMINISTRATEURS ÉLUS	DISTRICT ÉLECTORAL	SEXE	TAUX (%) DE PRÉSENCE AUX SÉANCES DU CONSEIL	RÉMUNÉRATION VERSÉE DURANT L'EXERCICE
Louis-Martin BEAUMONT*	Métropole	M	100	9 639 \$
Serge BERNIER (vice-président)*	Est	M	92	23 919,67 \$
Stéphane BRUNELLE	Métropole	M	92	5 800 \$
Nancy CHAMBERLAND	Centre	F	77	6 103 \$
Simon DUCHAÎNE**	Ouest	M	100	5 800 \$
Laurent FRÉCHETTE	Métropole	M	92	6 555 \$
Robert GAGNON	Ouest	M	100	5 800 \$
Dany LACHANCE	Sud	F	85	6 405 \$
Hugues POULIN	Centre	M	100	5 800 \$
Marie TAM**	Métropole	F	100	6 555 \$
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS				
Guy LEVESQUE		M	100	4 505 \$
France MALTAIS		M	92	4 605 \$
Michel VERREAULT*		M	92	5 505 \$
Roland LAROCHELLE (jusqu'au 12 mars 2018)		M	77	4 300 \$

Sauf si autrement indiqué, la date d'entrée en fonction des administrateurs élus et nommés est le 19 mai 2017.

* Membres du comité exécutif au 31 mars. ** Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur élection.

M^e Robert
Gagnon

M^e Stéphane
Brunelle



M^e Marie
Tam



CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice :

DOSSIERS PROFESSIONNELS ET RÉGLEMENTATION

- Octroi du titre de notaire honoraire à 46 personnes.
- Mise en œuvre du programme de transformation de la pratique notariale, via une stratégie numérique.
- Demande de reconnaissance auprès du ministère de la Justice en vue d'obtenir l'octroi du titre d'organisme accrédité en médiation civile.
- Mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires 2017-2018 portant sur les éléments suivants :
 - Transformation numérique de la profession notariale;
 - Formation en gestion et développement d'études notariales (GDEN);
 - Processus d'inspection professionnelle;
 - Rayonnement de la profession;
 - Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance.
- Adoption de lignes directrices :
 - « Lignes directrices – Examen de titres : Conséquences de la décision *Ostiguy c. Allie* pour les notaires »;
 - « Lignes directrices – Application du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires* »;
 - « Lignes directrices – Intervention du notaire et de l'avocat auprès des aînés et des majeurs en situation de vulnérabilité et levée du secret professionnel dans le contexte de la lutte contre la maltraitance envers ces clientèles ».
- Participation au Guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir en collaboration avec le Collège des médecins.
- Participation aux activités de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada : plan stratégique de la Fédération, notamment la lutte au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes, l'appui aux efforts pour répondre à l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et l'assurance d'un soutien continu dans le dossier des normes de discipline nationales.

VIGIE ET SUIVI DE PROJETS DE LOIS ET DE RÉGLEMENTS

Adoption des orientations concernant :

- Le projet de loi n° 134, qui vise à resserrer les règles prévues dans la *Loi sur la protection du consommateur* (L.p.c.) en matière de crédit à la consommation;
- Le projet de loi n° 138, qui modifie le *Code de procédure pénale* et la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, et qui vise notamment à augmenter le nombre de territoires où s'exerce la compétence concurrente de certains districts judiciaires;
- Le projet de loi n° 141, qui vise à réformer le secteur financier québécois (dont les fonds d'assurance des ordres professionnels) ainsi que le courtage immobilier et hypothécaire;
- Le projet de *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*;
- Le projet de modifications du *Règlement sur la médiation familiale*;
- Adoption des priorités réglementaires et législatives de l'Ordre pour 2018-2019;
- Établissement des orientations quant aux modifications réglementaires à apporter à la suite de la sanction de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, L.Q. 2017, c. 11.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Adoption des prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2018-2019.
- Adoption des états financiers annuels audités pour l'exercice financier 2016-2017.
- Recommandation à l'assemblée générale annuelle des notaires de l'élection de la firme Mazars Harel Drouin, SENCRL, comme auditeurs des états financiers 2017-2018 de la Chambre.
- Adoption des cotisations annuelles régulière et spéciales 2018-2019 et de leurs modalités de paiement.
- Adoption de la cotisation supplémentaire aux fins de payer les dépenses dues à l'indemnisation pour l'exercice financier 2018-2019.
- Détermination de la date d'assemblée générale annuelle des notaires : le 15 novembre 2018.
- Élection de la firme PricewaterhouseCoopers comme auditeurs des états financiers 2017 du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre.
- Adoption des « Conditions générales Édition 2018 », maintien de la définition des classes d'assurances, établissement de la contribution de base pour l'année 2018 et de ses modalités de paiement au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre.
- Approbation de l'indexation des budgets afférents aux subventions à des entités externes, accordées à même le Fonds d'études notariales.
- Tarification du programme de formation continue.
- Création de la Table ronde notariale.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

- Octroi de subventions à même le Fonds d'études notariales en faveur d'organismes externes.
- Collaboration de la Chambre au Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti (PIRFH) et approbation d'un Protocole d'entente entre la Chambre et la Fédération canadienne des municipalités.

NOMINATIONS ET RENOUELEMENT DE MANDATS

À L'INTERNE

- Nomination des présidents et membres de comités du 50^e triennat, conformément à la Politique et procédures « Gouvernance des comités »;
- Notaire enquêteur (1), chef de service et syndic adjoint (1), syndic adjoint (1), syndics adjoints temporaires (2) et syndic ad hoc (1) au Bureau du syndic;
- Secrétaire adjoint du Comité du Fonds d'indemnisation et du Comité de révision;
- Secrétaire substitut des comités de révision (2), d'arbitrage (1) et de discipline (1);
- Chef de l'inspection et inspecteur (1) à la Direction de l'inspection professionnelle;
- Membre (1) du Comité d'inspection professionnelle;
- Membre (1) du Comité d'audit, de prospectives financières et du Fonds d'études notariales;
- Administrateurs du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre;
- Formation du comité d'enquête chargé d'assurer le traitement des plaintes à l'encontre des membres du Conseil de discipline.

À L'EXTERNE

- Fiducie notariale des transferts électroniques de fonds (FNTEF), Fiducie notariale immobilière (FNI) : nomination des fiduciaires.

GOUVERNANCE

- Désignation des 4 commissaires à la déontologie en vertu du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités;
- Dépôt de la reddition de compte annuelle de l'ensemble des comités présentée au CA (avec commentaires du CGÉ).
- Adoption d'une nouvelle convention d'indemnisation pour les membres du Conseil d'administration et les membres de comités.
- Adoption des Règles de procédure du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale.
- Adoption d'un mécanisme de représentation de pouvoir en faveur du secrétaire et du secrétaire adjoint de l'Ordre, afin d'agir à titre de représentants du Conseil d'administration dans le cadre du processus de cession de greffe et des opérations liées.
- Adoption de plusieurs politiques internes :
 - Politique relative aux distinctions honorifiques;
 - Politique de reconnaissance à l'endroit d'un administrateur du Conseil d'administration;
 - Politique de stabilisation des revenus;
 - Politique sur l'encadrement des interventions judiciaires.
- Adoption de modifications apportées aux politiques de l'Ordre :
 - Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale;
 - Politique sur la gouvernance des comités;
 - Politique et procédures « Mandat du Conseil d'administration »;
 - Politique et procédures « Mandat du Comité exécutif » et délégation de pouvoirs associée;
 - Politique de tarification.

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

MM. Guy Levesque, France Maltais et Michel Verreault

Comme le prescrit la loi, l'Office des professions du Québec a nommé quatre administrateurs non-membres de la Chambre. Ces derniers détiennent les mêmes pouvoirs, exercent les mêmes fonctions et sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus par les membres de la Chambre. De plus, chaque comité existant ou nouvellement constitué par la Chambre intègre un de ces administrateurs non élus. Ces administrateurs sont pleinement indépendants, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas tenus de rendre compte à l'Office des professions. Ils ont toutefois comme mandat spécifique la protection du public.

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office, nous estimons légitime d'informer les membres de la Chambre et le public de notre contribution. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 correspondant au début du nouveau triennat, nous avons participé activement aux activités et aux débats ayant trait notamment :

- au projet de loi n° 98 concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel;
- au projet de loi n° 115 concernant l'établissement des lignes directrices relatives aux interventions du notaire et de l'avocat auprès des aînés et des personnes majeures en situation de vulnérabilité et la levée du secret professionnel dans le contexte de la lutte contre la maltraitance envers ces clientèles;
- à la consultation du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) concernant le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel;
- à l'établissement des lignes directrices concernant le nouveau *Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires*;



- au projet de loi n° 697 visant à permettre aux étudiants en droit de donner des consultations et des avis d'ordre juridique dans une clinique juridique universitaire afin d'améliorer l'accès à la justice;
- au projet de règlement du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.

Par ailleurs, à titre d'administrateurs nommés, nous avons également eu l'occasion de jouer un rôle important au sein des comités statutaires et non statutaires suivants : gouvernance et éthique, réglementation, ressources humaines, révision, inspection professionnelle et appropriation du numérique.

Aussi, les administrateurs élus et nommés ont unanimement appuyé la Chambre des notaires dans sa mission de protection du public et son projet de réforme du droit de la famille, notamment en ce qui a trait à la mise sur pied d'une commission consultative itinérante ayant pour but d'alimenter la réflexion en donnant une voix aux organismes et aux citoyens intéressés par cette réforme.

Enfin, nous tenons à souligner la contribution remarquable et le professionnalisme du personnel de la Chambre des notaires. Avec son soutien, la Chambre sera en mesure de relever les nombreux défis de l'exercice 2018-2019, particulièrement celui visant à doter la profession notariale de nouvelles technologies pour en faire une profession à l'avant-garde.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue. Ses membres sont élus à la première séance du Conseil d'administration de chaque triennat parmi les administrateurs, à l'exception du président et du vice-président, qui y sont nommés d'office. Le comité exécutif a tenu 15 séances ordinaires au cours de l'exercice. Voici les principales décisions qui ont été prises lors de ces séances :

DOSSIERS PROFESSIONNELS

- Délivrance de permis d'exercice de la profession de notaire.
- Permission de cessions de greffes.
- Demandes de dispense de participer à des activités de formation continue.
- Octroi à certains notaires de l'accréditation en matière d'ouverture ou de révision d'un régime de protection et de mandat donné par une personne en prévision de son inaptitude.
- Octroi à certains notaires de l'accréditation en matière de médiation familiale ou en matière de médiation aux petites créances.
- Approbation du programme des sessions de Cours de perfectionnement du notariat.
- Étude des réclamations au Fonds d'indemnisation.
- Radiation de notaires du tableau de l'Ordre pour défaut d'acquitter les cotisations professionnelles 2017-2018 (art. 85.3 (1) du *Code des professions*).
- Radiation de notaires du tableau de l'Ordre pour défaut d'acquitter les contributions du FARPCNQ pour l'année 2017 (art. 85.3 (2) du *Code des professions*).
- Adoption des formulaires et documents relatifs au *Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires* (date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018).

PRIX ET DISTINCTIONS

- Recommandation au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) afin que soit décerné un prix Mérite du CIQ à Gilles Demers, à titre posthume, pour son apport à la profession.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Politique de stabilisation des revenus;
- Adoption de dépenses relatives au déménagement du siège de l'Ordre en décembre 2017.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

- Participation aux réunions institutionnelles de l'UINL;
- Renouvellement de l'implication de la Chambre au sein de l'Université du Notariat Mondial de l'UINL ainsi qu'à l'égard des critères de sélection des étudiants;
- Octroi de subventions à même le Fonds d'études notariales en faveur d'organismes externes.

NOMINATIONS

À L'INTERNE

- Fiduciaires de la Fiducie notariale des technologies informatiques (FNTI).

À L'EXTERNE

- Centre de justice de proximité de Québec;
- Centres de justice de proximité de la Côte-Nord, de la Mauricie et de la Montérégie;



- Table régionale du Curateur public;
- Conférence d'harmonisation des lois du Canada (CHLC);
- Représentation au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
- Délégué au Conseil général de l'Union internationale du notariat (UINL) pour la législature 2017-2019;
- Comité de gestion de la Chaire du notariat;
- Conseil d'administration d'Éducaloi;
- Clinique de droit notarial de l'Outaouais;
- Conseil d'administration de la clinique juridique Juripop;
- Conseil d'administration de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada;
- Association du Barreau canadien, division du Québec (section des aînés);
- Comité de gouvernance et d'éthique du CIQ;
- Comité de programme de maîtrise en droit notarial de l'Université Laval;
- Conseil de la Faculté de droit de l'Université Laval;
- Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale;
- Université du Notariat Mondial 2017 à Buenos Aires (Argentine) : participation de deux jeunes notaires;
- Critères d'admissibilité à la compensation exceptionnelle pour la représentation ou délégation externe.



RAPPORT D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités est présenté en annexe. Un signalement concernant un membre de comité a été déposé et est en examen par un Commissaire à la déontologie à la fin de l'exercice 2017-2018. Aucune décision concernant une contravention aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs n'a été rendue au cours de l'exercice.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Au cours de l'exercice 2017-2018, les notaires se sont réunis en assemblée générale annuelle le 24 novembre 2017 à Montréal. Le président et le directeur général y ont présenté le rapport annuel 2016-2017 de la Chambre. De plus, les notaires présents ont également approuvé l'auditeur pour les états financiers 2017-2018, soit la firme Mazars, ainsi que les cotisations pour l'exercice 2017-2018, soit une augmentation de 250 \$ de la cotisation annuelle (850 \$), et des cotisations spéciales pour le programme d'aide aux notaires (38 \$) ainsi que pour une campagne publicitaire (225 \$).

La date et le lieu de l'assemblée générale annuelle où sera dévoilé le présent rapport annuel sont le 15 novembre 2018, à Montréal.



COMITÉS LIÉS À LA GOUVERNANCE ET AUX FINANCES

Les membres indiqués dans les
rapports de comité sont ceux en
fonction au 31 mars 2018.

Comité de réglementation

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Nancy CHAMBERLAND, présidente (100 %)
Catherine ALLEN-DÉNOMMÉ (100 %)
Hélène DUFOUR (100 %)
Michel VERMETTE (100 %)
Un poste vacant

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Nathalie PROVOST et Janique STE-MARIE
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 4

Mandat

- S'assurer qu'une vigie sur la législation et la réglementation professionnelle est faite;
- Commenter les projets de règlements ou de modifications des lois professionnelles visant les notaires, notamment en assurant une cohérence entre les différents textes et la pratique notariale, tout en respectant la protection du public;
- Recommander au Conseil d'administration des priorités réglementaires annuelles et les textes des projets de règlement;
- Suivre le processus d'approbation par les instances gouvernementales, notamment en commentant les modifications soumises par ces instances.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le Comité, dans le cadre des travaux sur la comptabilité en fidéicommis, a été interpellé en octobre et en janvier relativement au processus de finalisation d'un projet de règlement et à la présentation au Conseil de normes de pratiques. Il fait des recommandations de bonification dans ce rapport. Six recommandations ont été présentées au Conseil à la suite des travaux du Comité, lesquelles ont toutes été adoptées. Celles-ci avaient trait au projet de règlement sur la comptabilité en fidéicommis, à l'adoption de principe du projet de règlement sur la signature officielle, à l'aspect réglementaire du projet Émergence et aux priorités réglementaires pour 2018-2019.

Comité de gouvernance et d'éthique

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Laurent FRÉCHETTE, président (100 %)
François BIBEAU (100 %)
Dany LACHANCE (100 %)
France MALTAIS (100 %)
Sylvie TREMBLAY (100 %)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Janique STE-MARIE
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 5

Mandat

Le Comité exerce un rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- Vigie sur les meilleures pratiques de gouvernance;
- Politiques et encadrement;
- Avis – enjeux éthiques;
- Recommandations au Conseil d'administration quant à la structure de l'Ordre, aux profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres de comités et aux conditions d'exercice des administrateurs et des membres de comités;
- Orientation et formation des membres du Conseil d'administration et des membres de comités.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Le Comité s'est vu confier un nombre important de mandats, tant par le Conseil d'administration que par le président de l'Ordre, pour fournir des avis et des recommandations nécessaires à la prise de décisions éclairées.

- Dans une perspective de prévention en lien avec la mission de protection du public et les nouvelles règles intégrées à la Loi 11 (projet de loi n°98), plusieurs formations liées à la gouvernance ont été offertes au cours de l'exercice.

Comité de placement

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Serge BERNIER, président (80 %)
Louis Martin BEAUMONT (100 %)
Caroline PALARDY (100 %)
Lise CASGRAIN, experte indépendante (100 %)
Frédéric GAUVIN, expert indépendant (100 %)

Personnes-ressources

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, administration et technologies
de l'information

Réunions : 5

Mandat

Exercer un rôle-conseil en matière de placements, quant à l'élaboration et à l'application de la politique de placement de l'Ordre ainsi que la supervision de la gestion des placements des différents fonds, selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Rencontres avec les six gestionnaires de fonds
- Modifications au programme de swaps et de swaptions
- Rééquilibrage des portefeuilles
- Adoption de nouveaux véhicules de placement
- Analyse de nouveaux véhicules de placement (prêt de titres, prêts commerciaux)

- Plusieurs recommandations et avis du Comité ont été présentés au Conseil d'administration au cours de l'exercice, concernant notamment :
 - les personnes pouvant agir à titre de commissaire à la déontologie en vertu du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité* et la révision de celui-ci à la suite de l'entrée en vigueur du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*;
 - les modifications à apporter à la *Politique sur la gouvernance des comités*;
 - les recommandations en lien avec la consultation du Conseil interprofessionnel du Québec concernant le projet de *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*;
 - les nouveaux outils d'évaluation de la gouvernance;
 - l'adoption de la Politique « *Encadrement des interventions judiciaires* »; et
 - la formation d'un Comité ad hoc sur la rémunération.
- Dans le but d'améliorer la gouvernance et l'efficacité opérationnelle, le Comité a recommandé la mise en place du mécanisme de représentation de pouvoir, notamment pour le processus opérationnel de la cession de greffe.

Comité d'audit, de perspectives financières et du Fonds d'études notariales

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Stéphane BRUNELLE, président (100 %)
Stéphane D. LACOMBE (100 %)
Véronique JACQUES (60 %)
André LAPARÉ (66 %)
Félix LEFEBVRE (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, administration et technologies de l'information

Réunions : 6

Mandat

- Surveiller l'information financière et la performance de l'organisation;
- Conseiller les dirigeants en matière de gestion des risques
- Surveiller les activités d'audit externe;
- Surveiller la conformité des opérations du Fonds d'études notariales (FEN).

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Dans le cadre de la revue complète des processus internes de l'Ordre, le Comité a supervisé la refonte du suivi de l'information financière courante et a produit la Politique permanente du FEN. De plus, le Comité a soutenu la Direction générale dans le processus de rationalisation des dépenses de l'Ordre et dans l'encadrement du programme Émergence (programme de transformation numérique). Le Comité a recommandé la mise en place d'un comité autonome pour l'attribution des subventions du FEN dans le cadre de la Politique permanente du FEN en lien avec les demandes provenant du public.

Le personnel et l'organisation de la Chambre

N. B. : Seuls les employés et leurs postes permanents au 31 mars 2018 sont indiqués.

DIRECTION GÉNÉRALE

Jacques DEFORGES, directeur général
Andréane MÉNARD, secrétaire de direction

CABINET DE LA PRÉSIDENTENCE

Yasmine ABDELFADEL, chef de cabinet
Rima CHOUGHRI, coordonnatrice
Marie LESAGE, secrétaire de direction



Yasmine Abdelfadel

SECRETARIAT ET SERVICES JURIDIQUES

EMPLOYÉS

Danielle GAGLIARDI, notaire, secrétaire de l'Ordre et directrice
Guylaine GUÉVIN, collaboratrice principale

Services juridiques et relations institutionnelles

Nicolas HANDFIELD, notaire, chef
Jonathan ROY, notaire, affaires corporatives
Nathalie PROVOST, notaire, affaires juridiques
Sabina WATROBSKI, notaire, affaires juridiques
Raphaël AMABILI-RIVET, notaire, recherche
Nicole POULIN, notaire, affaires juridiques
Marjolaine BEAUREGARD, technicienne juridique
Monique DUVAL, secrétaire principale
Anaïs DUVAL, secrétaire

Statut professionnel et greffes

Sonia GODIN, notaire, chef
Annie AUGER, notaire, secrétaire adjointe
Lyette FAGNAN, notaire, secrétaire adjointe
Sylvie BÉDARD, notaire, conciliation et arbitrage des comptes et médiation présidentielle
Christine KAESCH, notaire, indemnisation et révision
Roxanne DAVIAULT, notaire, discipline
Caroline LAFRANCE, notaire principale, gardes provisoires
Marie-France BENOIT, notaire, indemnisation et révision
Martine THÉRIAULT, technicienne en traitement de l'information
Marie-Josée SARRAT, technicienne en traitement de l'information
Christelle PRINCE-AGBODJAN, secrétaire principale
Colette CHÉNIER, secrétaire
Bettie CADET, secrétaire
Nancy RYAN, secrétaire
Diana CARDOSO, secrétaire
Ouerdia SAHARI, secrétaire



Danielle Gagliardi

Le personnel et l'organisation de la Chambre

Mandat

Gardienne du tableau de l'Ordre et du registre notarial, la direction est l'autorité compétente en matière de délivrance des documents officiels émanant de la Chambre et elle assure le déploiement des mécanismes statutaires relatifs à la protection du public sous sa responsabilité. Elle fournit des conseils juridiques à ses clientèles internes et entretient la vigilance et les relations institutionnelles dans le but d'assurer la réalisation optimale des initiatives stratégiques et des activités opérationnelles.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Fusion des directions Secrétariat de l'Ordre et Services juridiques, pour former la Direction Secrétariat et Services juridiques, en date du 1^{er} février 2018;
- Gouvernance : mise en œuvre de la réforme entamée à l'exercice précédent et de la Loi 11 : formation des administrateurs, membres de comités et employés, adoption d'outils d'évaluation de la gouvernance et collaboration aux travaux de l'Office des professions, notamment sur l'Assemblée générale annuelle et les lignes directrices en communication pour les élections;
- Mise en place d'un mécanisme de représentation de pouvoir pour les cessions de greffe des notaires et nomination des secrétaires et secrétaires adjoints comme fondés de pouvoir;
- Mise en place d'un formulaire Web transactionnel permettant le renouvellement annuel de l'inscription au tableau de l'Ordre et le paiement de la cotisation annuelle des membres;
- Processus d'indemnisation de l'Ordre : amorce d'une réflexion à poursuivre en 2018-2019 dans le contexte de l'adoption prochaine du projet de loi n° 141;
- Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels : mise en œuvre des travaux;
- Comptabilité en fidéicomis des notaires : travaux d'approbation du règlement, création d'outils, lignes directrices, relations avec les associations, parties prenantes et formation aux membres;
- Adoption d'une Politique d'encadrement pour les interventions judiciaires;
- Adoption de lignes directrices concernant la maltraitance envers les aînés et les personnes vulnérables à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 115, la Chambre étant précurseur dans le système professionnel;
- Plusieurs interventions publiques, notamment pour la protection des personnes vulnérables et sur la clarification du régime de droit de mutation;
- Création d'outils et de textes pour les notaires, notamment sur le droit autochtone et les procédures non contentieuses;
- Rencontre avec plusieurs institutions financières et l'ABC, notamment sur l'arrêt *Ostiguy* et la comptabilité en fidéicomis;
- Travaux de mise en œuvre du nouvel article 12 de la *Loi sur le notariat*, entrée en vigueur avec la Loi 11.

SOUTIEN ET QUALITÉ DE LA PROFESSION

EMPLOYÉS

France VÉZINA, Adm.A., directrice

Ginette LAFLEUR, secrétaire principale

Anne BOUTIN, notaire, Soutien professionnel aux notaires

Formation et développement

Valérie SIMARD, notaire, chef

Marylène CARRIER, notaire, formation préadmission

Danielle DAMPHOUSSE, agente, formation continue

Vanessa DANU, secrétaire, formation continue

Nancy FURLOTTE, coordonnatrice, développement

Carole GIARD, notaire, formation continue

Siham HAMIMAZ, secrétaire, formation préadmission

Sylvie MELOCHE, coordonnatrice, programme

de formation professionnelle

Chloé PAQUIN, secrétaire, formation préadmission

Bibliothèque notariale

Sophie LECOQ, chef

Suzie ARCHAMBAULT, notaire, publications

Marion DEDIEU, secrétaire, Bibliothèque notariale et publications

France DUQUETTE, technicienne en documentation,

Bibliothèque notariale

Claudine LAFLAMME, technicienne en documentation,

Bibliothèque notariale

Louise OUIMET, technicienne en documentation, Bibliothèque notariale

Dominique PELLETIER, archiviste, Bibliothèque notariale

Chantal POLIQUIN, technicienne en gestion documentaire,

Bibliothèque notariale

Inspection professionnelle

Hugo COUTURIER, notaire, chef

Mireille JETTÉ, secrétaire

Martin BRETON, notaire, inspecteur

Dominic DUCHARME, notaire, inspecteur

Martine N. GERVAIS, notaire, inspecteur

Jean-Yves GUIMOND, notaire, inspecteur

Jean-Yves LACASSE, notaire, inspecteur

Josée ROY, notaire, inspecteur

Manon THEMENS, notaire, inspecteur

Karine VÉZINA, notaire, inspecteur interne

Mandat

Afin d'assurer que tous les notaires en exercice ont les compétences pour bien servir le public, la direction conçoit et livre aux notaires et aux candidats à la profession, à travers différents canaux, une offre de développement professionnel de premier ordre et mesure la qualité de la pratique.

De plus, dans un esprit de prévention et d'amélioration de la qualité de la profession, elle surveille l'exercice de la profession et suggère des pistes d'amélioration de la pratique notariale.



France
Vézina

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

- Vingt-quatre demandes d'équivalence de formation ont été étudiées et une décision a été rendue et neuf reconnaissances de l'accomplissement d'une décision.
- Deux examens de l'Ordre et trois cas pratiques en droit professionnel ont été offerts aux candidats à la profession. Quarante et une réussites au Programme de formation professionnelle ont été reconnues.
- Deux assermentations collectives se sont tenues, l'une à Montréal et l'autre à Québec.
- Maintien de la formation Gestion et développement d'études notariales, qui permet aux notaires d'améliorer leurs habiletés en gestion.
- Plus de 550 notaires ont suivi la formation sur la demande conjointe en divorce sur projet d'accord.
- Deux Cours de perfectionnement se sont tenus, avec près de 1000 participants, en mars et en novembre 2017.
- Traitement des dossiers en lien avec la fin de période de référence conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires* : dispenses, demandes de rectification au profil, rappels et autres.

BIBLIOTHÈQUE NOTARIALE

- Création d'une banque de données pour le Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale intégrant les décisions rendues depuis le 49^e triennat.
- Création d'une banque de données pour le Comité du fonds d'indemnisation intégrant les extraits des procès-verbaux et les décisions rendues par le Comité exécutif depuis 2016.
- Création d'une banque de données pour le Conseil d'arbitrage des comptes d'honoraires des notaires intégrant les sentences arbitrales rendues depuis 2010.
- Mise en place d'une médiathèque en collaboration avec la gestion documentaire pour la centralisation, la recherche et la diffusion des documents audiovisuels de la Chambre : plus de 1 600 documents traités.
- Développement d'un espace informatif sur les champs à haut potentiel portant sur la médiation, les personnes vulnérables, la fiscalité, le droit corporatif et l'immigration pour élargir les champs de pratique des notaires.
- Développement d'un espace informatif sur la prévention par l'inspection.

- Formation sur la Bibliothèque notariale. Seize séances auprès de 301 notaires et étudiants à la maîtrise en droit notarial et en techniques juridiques.

PUBLICATIONS

- Mise à jour du *Guide de démarrage et de gestion d'une étude notariale* s'adressant tant au candidat à la profession qu'au notaire entrepreneur.
- Création de sept nouveaux modèles de contrats de services professionnels dans le *Répertoire de droit / Nouvelle série*.
- Diffusion de la *Revue du notariat* pour le rayonnement de la profession sur :
 - Érudit, la plateforme de recherche francophone la plus importante en Amérique du Nord regroupant plus de 170 revues savantes et culturelles. Le projet réunira tous les volumes de la revue à partir de 1999;
 - HeinOnline, la plus importante banque de revues juridiques disponibles en texte intégral à l'échelle internationale. Le projet réunit tous les volumes depuis les débuts de la revue en 1898.
- Parution du livre *L'art de rédiger un contrat de société de personnes*, par M^e Charlaïne Bouchard, dans le *Répertoire de droit / Nouvelle série* et de 10 modèles sur le sujet. La Chambre innove considérant le peu de littérature juridique existante sur le sujet.
- Intégration d'une nouvelle clause de médiation et d'arbitrage dans 75 modèles du *Répertoire de droit / Nouvelle série*.

SOUTIEN PROFESSIONNEL AUX NOTAIRES

- Service La Boussole : 201 demandes, dont 80 % de demandes d'information et de référencement et 20 % de demandes de type coaching.
- Programme de mentorat : lancement du nouveau programme en novembre 2017, 14 mentors et mentorés ont été jumelés.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un rapport détaillé est présenté dans la section Compétence et soutien à la profession.

- Adoption d'un nouveau protocole d'inspection régulière privilégiant des vérifications en amont de la visite d'inspection afin d'assurer une plus grande efficacité.
- Adoption de lignes directrices en lien avec le nouveau protocole d'inspection régulière.
- Dépôt au Comité d'inspection professionnelle d'un projet d'inspection visant à vérifier l'exercice adéquat du devoir de conseil.
- Présentation aux professionnels de l'Ordre du nouveau *Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires*.

BUREAU DU SYNDIC

EMPLOYÉS

Diane GAREAU, notaire, syndic
Isabel ROUSSEAU, notaire, chef et syndic
Johanne AYOTTE, notaire et syndic adjoint
Benoît CARON, notaire et syndic adjoint
Dominique CLOUTIER, notaire et syndic adjoint
Maryse LALIBERTÉ, notaire et syndic adjoint
Yves MORISSETTE, notaire et syndic adjoint
Annick NORMANDIN, notaire et syndic adjoint
Chantal RACINE, notaire et syndic adjoint
Geneviève COLLINS, notaire enquêteur
Claudia JACQUES, notaire enquêteur
Yannick CHARTRAND, avocat principal
Eliane GAUVIN, avocate
Caroline THIBEAULT-GERVAIS, avocate
France LACROIX, secrétaire principale
Hanifa AYOUB, secrétaire juridique
Brigitte CLOUTIER, secrétaire
Fani DAD, secrétaire
Marie-Christiane TCHINDA, secrétaire
Tania LAUZON, secrétaire



Diane Gareau

Mandat

Contributeur clé à la qualité de la profession, le Bureau du syndic assure un contrôle de l'exercice de la profession en effectuant des enquêtes suite à des signalements ou à des informations et prend les mesures ou requiert des sanctions, selon les cas.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Un rapport détaillé de ses activités est présenté dans la section Intégrité et recours.

DEMANDES D'ENQUÊTE

- Un effort considérable a été apporté afin de diminuer le nombre de dossiers toujours ouverts à la fin de l'année. Cet exercice a permis une diminution de 40 % du nombre de dossiers actifs, passant de 550 à 352.
- Le processus de gestion des demandes d'enquête et d'information a aussi été revu et a permis d'accroître l'efficacité de nos services, notamment quant à une meilleure priorisation. Ces mesures ont permis de traiter 57 % des demandes d'enquête ou d'information dans

les 30 jours de leur réception, soit plus de 775 demandes sur les 1361 reçues.

- Dans un souci d'assurer la protection du public de façon plus proactive, l'usage de modes alternatifs de règlement des différends, notamment par la signature d'engagements, est en hausse. Ces façons de faire permettent souvent de prendre acte de la bonne volonté du membre et de constater des améliorations notables dans le comportement souhaité.

EXERCICE ILLÉGAL

- Des orientations stratégiques furent identifiées afin de mieux prévenir, cibler et intervenir lors de signalements d'exercice

illégal. Des mesures préventives furent mises en place, notamment par la diffusion de capsules d'information et la révision de certains formulaires administratifs.

CONTENTIEUX

- Plus de 92 dossiers d'enquête ont requis le dépôt de 23 plaintes disciplinaires auprès du conseil de discipline de la Chambre. À ce nombre s'ajoutent les représentations effectuées devant les diverses instances judiciaires (Tribunal des professions, Cour supérieure, Cour d'appel) pour les 52 plaintes disciplinaires pendantes au dernier exercice.

CLIENTÈLES ET COMMUNICATIONS



EMPLOYÉS

Marie LEFEBVRE, directrice

Communications

Kim BÉLANGER, conseillère principale,
marketing et communications
Chantal CÔTÉ, notaire, conseillère principale,
communications électroniques
Josée LESTAGE, coordonnatrice
Denis BELLION, secrétaire principal

Centre relations clientèles

Marie-Josée BRÉNIEL, notaire, registraire et chef
Bolivar NAKHASENH, conseillère en communications
Isabelle PIETTE, préposée au service à la clientèle
Francis NAKHASENH, préposé au service à la clientèle
Sylvie RUEL, préposée au service à la clientèle
Karine LORIN, technicienne aux RTM
Manon LAMARCHE, préposée principale aux RTM
Carole MAROIS, préposée principale aux RTM
Lucie PELLETIER, préposée principale aux RTM
Chantal VERDON, préposée aux RTM
Audrey DELISLE, préposée aux RTM
Chantal GIRARD, préposée aux RTM
Caroline LECLERC, préposée aux RTM
Roxanne TAILLON, préposée aux RTM
Nerlande RAYMOND, préposée aux RTM
Nancy MOSCHETTA, technicienne
Marie-Josée BOYER, préposée principale,
compte en fidéicommiss
Monica GUZMAN-RAMIREZ, préposée, certificat
d'authenticité et de qualité
Catherine BOILY, notaire, Centre d'expertise notariale
Nicole LAFRANCE, notaire, Centre d'expertise notariale
Suzanne POMERLEAU, notaire, agente
d'information 1 800 NOTAIRE

Mandat

Responsable de l'orientation client de la Chambre, la direction s'assure de comprendre les besoins du public et des notaires afin d'établir des stratégies efficaces de mise en marché de l'offre de services et élabore des stratégies de communication contribuant au rayonnement d'une identité forte, mobilisatrice et influente de la Chambre et de la profession.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Lancement du Centre relations clientèles (CRC).
- Design des nouveaux locaux inspiré de la nouvelle image de marque.
- Mise en marché des différents services aux membres (La Boussole, Mentorat, Émergence, etc.).
- Déploiement de deux campagnes publicitaires grand public « Vivez l'esprit en paix ».
- Quatre éditions du magazine *Entracte*.
- Réalisation de l'Enquête sur la profession 2017.
- Lancement du formulaire Patrimoine 360 à l'intention du public : inventaire des avoirs personnels, des actifs numériques et des documents importants.
- Hausse de plus de 20 % des visites du site cnq.org.
- Hausse de près de 20 % des visites du site lacopropriete.info.
- Pour 80 % des recherches testamentaires, le registre identifie un testament notarié.
- Pour 70 % des recherches de mandats de protection, le registre identifie un mandat de protection notarié.



Dominique Veyron

RESSOURCES HUMAINES

EMPLOYÉS

Dominique VEYRON, CRHA, directrice
Marise DESROSIERS, secrétaire principale

Mandat

Responsable du capital humain, la direction contribue au développement des compétences et de la mobilisation des employés, d'une part, au moyen de services de ressources humaines modernes et efficaces et, d'autre part, en soutenant les gestionnaires.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Deux restructurations importantes à la CNQ
- Amorce de révision des processus RH
- Simplification du processus de dotation
- Standardisation des questionnaires d'entrevue
- Tenue des premières rencontres du Comité des ressources humaines
- Changement de conseiller juridique
- 44 concours d'embauche, 22 nominations internes et 14 nominations externes

FINANCES, ADMINISTRATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

EMPLOYÉS

Jean-Marais Jr VERDULE, CPA, CMA, directeur
Marlène BÉLANGER, secrétaire principale

Finances

Nathalie BEAUDETTE, préposée, comptes fournisseurs
Sylvie CREVIER, préposée principale, comptes clients
Awa FAYE, analyste comptable
Christian PICARD, contrôleur adjoint

Technologies de l'information

Sylvain DUCHESNE, chef
Alain ALLARD, technicien Windows
Benoit BEAULÉ, administrateur de système
Windows débutant
Maxime BÉRUBÉ, technicien informatique
Alexandre BONZON, développeur principal
Luc PHANEUF, coordonnateur, infrastructure

Projets et processus d'affaires

Ingrid LEGAULT, chef
Tanya LI YING, conseillère en assurance qualité
Christopher NEWMAN, analyste d'affaires
Chhiv-Tex UNG, chargé de projets

Administration

Diane RODRIGUE, coordonnatrice, ressources matérielles
Luc MADGIN, préposé, ressources matérielles



Jean-Marais
Jr Verdule

Mandat

Responsable de la saine gestion des ressources financières et matérielles, la direction contribue à la réalisation d'initiatives opérationnelles et stratégiques favorisant une plus grande efficacité.

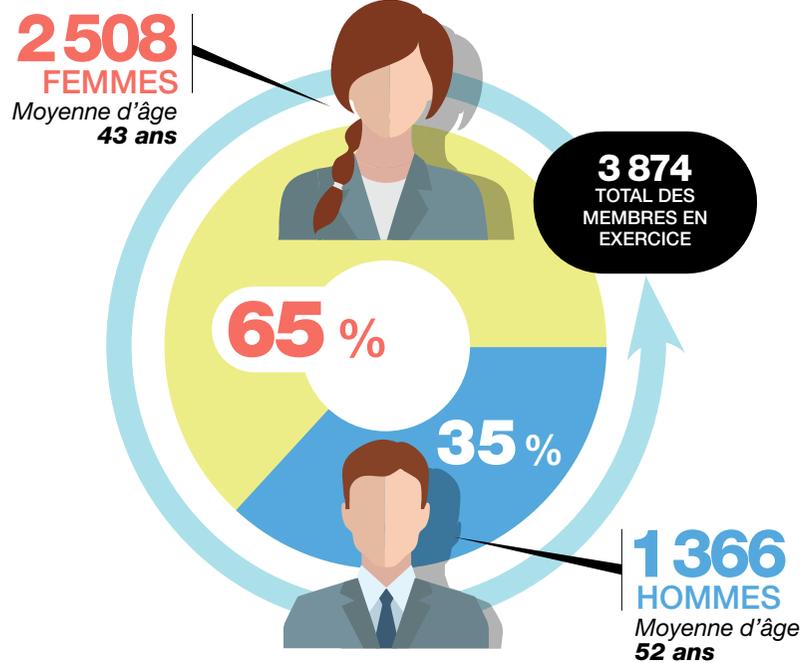
PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Mise en place d'une plateforme d'inscription et de paiement en ligne pour la cotisation annuelle.
- Refonte des processus entourant la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs, des membres de comités et de groupes de travail.
- Avancement notoire visant la mise en place d'une nouvelle politique de gouvernance du Fonds d'études notariales (FEN) et d'attribution des fonds du FEN.
- Revue complète de la grille tarifaire des différents services offerts par la Chambre.
- Rapatriement du Service d'assistance technique offert aux membres.
- Déménagement des bureaux de la Chambre au 2045 rue Stanley.

Compétence et soutien à la profession

PORTRAIT DE LA PROFESSION

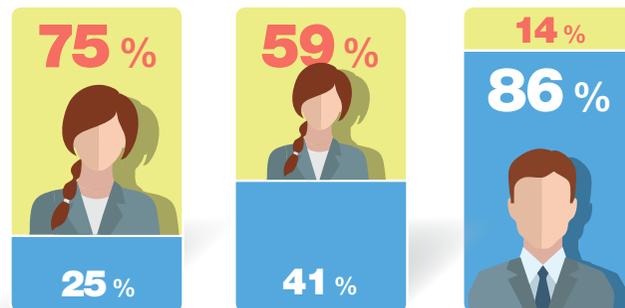
au 31 mars 2018



UNE RELÈVE DAVANTAGE FÉMININE

Nombre d'années d'exercice

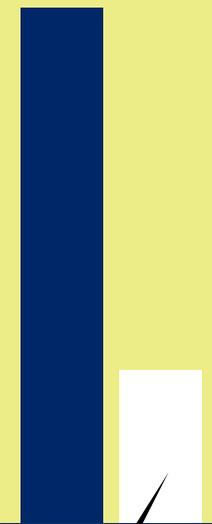
DE 0 À 19 ANS | DE 20 À 39 ANS | PLUS DE 40 ANS



Type de pratique

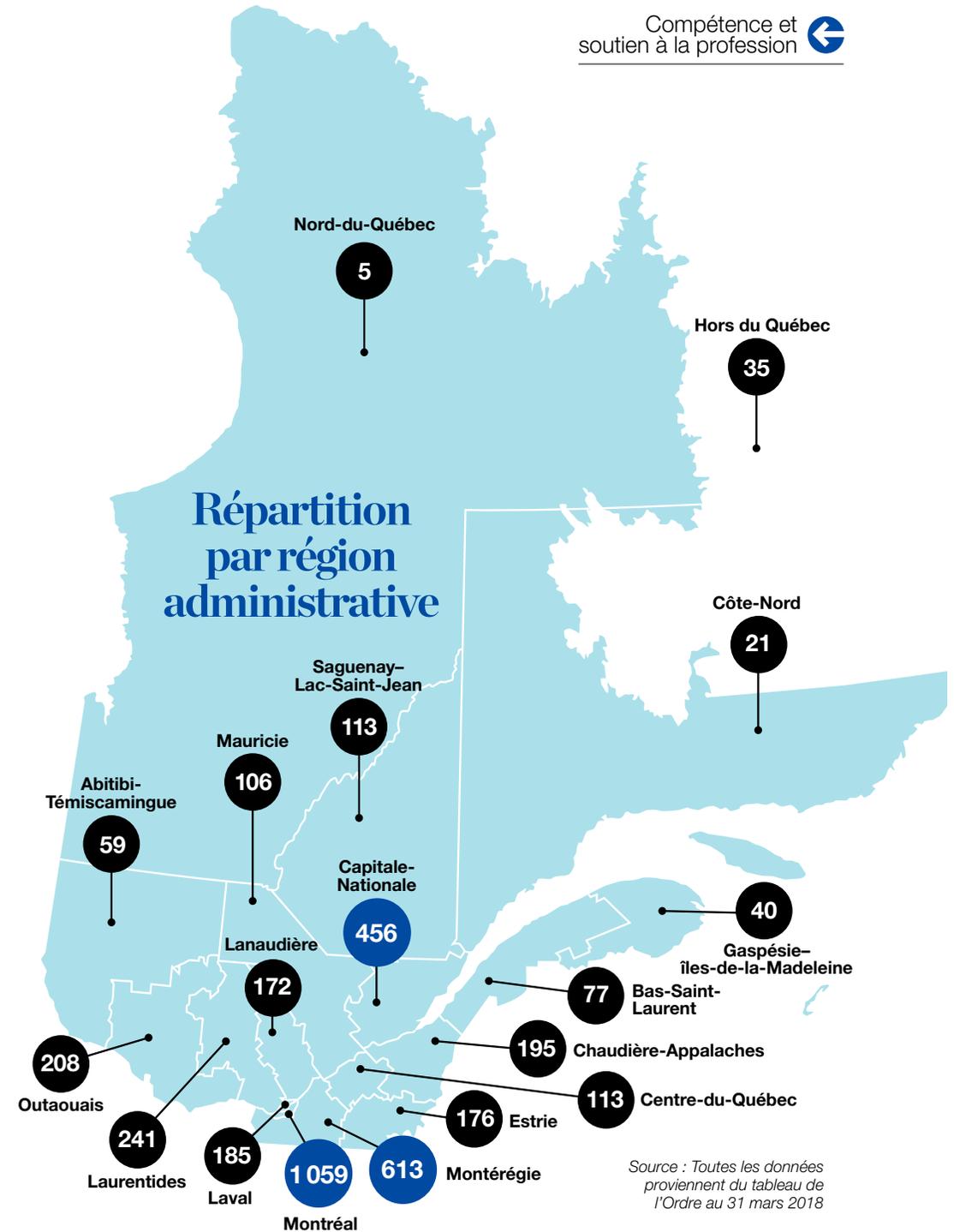
2 924

NOTAIRES
ŒUVRENT DANS
UNE ÉTUDE



874

NOTAIRES
ŒUVRENT AU SEIN
D'UN AUTRE TYPE
D'ORGANISATION



Source : Toutes les données proviennent du tableau de l'Ordre au 31 mars 2018



STATUT PROFESSIONNEL

au 31 mars 2018



MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	3 880
+ Nouveaux notaires inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	128
Permis dit régulier de notaire	128
Permis temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial	0
+ Notaires réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	10
- Professionnels radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	10
- Professionnels retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	134
à la suite d'un décès	6
à la suite d'un congé de parentalité ou de maladie	0
à la suite d'un retour aux études	0
à la suite d'une retraite	123
à la suite de tout autre retrait volontaire du tableau (p. ex. sabbatique, démission)	0
à la suite de tout autre motif non volontaire (p. ex. inhabilité, insolvabilité)	5
= Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	3 874
détenant un permis temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial	0
détenant un permis dit régulier de notaire	3874



COTISATIONS

Tous les 3 874 notaires appartiennent à la même catégorie de cotisation.

	MONTANT	DATE DU VERSEMENT
Annuelle	600 \$	2017-07-08
Spéciale – Publicité	150 \$	2017-07-08
Spéciale – Programme d'aide aux notaires	36 \$	2017-07-08
Supplémentaire – Fonds d'indemnisation	370 \$	2017-07-08



RADIATIONS DU TABLEAU

MOTIF	NOMBRE
Disciplinaire	13
Administratif	
Défaut d'acquitter la cotisation - art. 85.3(1)	4
Défaut d'acquitter la prime au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - art. 85.3(2)	3
Défaut de respecter l'entente de remboursement d'une amende ou de frais disciplinaires ou d'une indemnité versée par le Fonds d'indemnisation - art. 85.3(3)	0
Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau - art. 85.3(4)	0
Défaut de respecter les obligations liées au Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires	0



CONTRÔLE DE L'EXERCICE

ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Autorisations spéciales accordées ou renouvelées	S/O
Inscription au tableau avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	11
Inscription au tableau avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Suspension d'un permis dit régulier	0
Révocation d'un permis dit régulier	3



ACCÉRÉDITATIONS

	NOMBRE ACCORDÉ DURANT L'EXERCICE	NOTAIRES ACCRÉDITÉS
MÉDIATION FAMILIALE : avec engagement de suivre une formation complémentaire de 45 heures et compléter 10 mandats de médiation sous supervision, et ce, dans un délai de 2 ans	30	74
MÉDIATION FAMILIALE : sans conditions (définitives ou finales)	11	144
Ouverture ou révision d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat de protection devant notaire	80	1 944
Médiation des demandes relatives à des petites créances	3	340
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – RDPRM	11	245
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – ICPG	2	143



EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

TYPE DE SOCIÉTÉ	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	572
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	107

(N. B. : Le nombre de notaires associés ou employés n'est pas une information disponible à la publication du présent rapport.)



DEMANDES D'ÉQUIVALENCE

La Chambre n'a reçu **aucune demande** de reconnaissance de l'**équivalence d'un diplôme** délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec.

Elle a reçu **24 demandes** provenant de candidats différents visant la reconnaissance de l'**équivalence de leur formation acquise hors du Canada**, lesquelles ont toutes fait l'objet d'une décision au 31 mars 2018. Toutes ces demandes ont été acceptées en partie. Elles comportaient toutes une précision de l'Ordre aux candidats quant aux cours universitaires à réussir afin d'obtenir leur permis.

La Chambre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'**équivalence des autres conditions et modalités** satisfaites hors du Québec.



DÉLIVRANCE DES PERMIS

	NOMBRE
Permis délivrés aux candidats sur la détention d'un diplôme et ayant satisfait aux autres conditions et modalités :	
• Par une université québécoise	99
• Par une université ontarienne	15
Candidats détenant un diplôme admissible et ayant entrepris le processus d'obtention des autres conditions et modalités	
• Par une université québécoise	92
• Par une université ontarienne	10

La Chambre n'a reçu aucune demande de permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial, et aucun tel permis n'a été délivré au cours de l'exercice.

La Chambre n'a reçu aucune demande de permis fondée sur :

- une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles ou une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec, la Chambre n'ayant aucun règlement à ces égards ;
- la reconnaissance de l'**équivalence d'un diplôme** aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Demandes de permis reçues par la Chambre qui sont fondées sur la reconnaissance de l'**équivalence de la formation** d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis :

- 3 demandes de candidats ayant accompli une formation équivalente en France, soit 1 qui a été acceptée et 2 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision ;
- 7 demandes de candidats ayant accompli une formation équivalente ailleurs dans le monde (à l'exception du Canada, des États-Unis et de l'UE), soit 2 qui ont été acceptées et 5 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.



COMITÉS LIÉS À L'ADMISSION ET AU STATUT PROFESSIONNEL

Comité de la formation (initiale) des notaires

MEMBRES

Simon DUCHAÎNE, président du comité
François BROCHU, membre BCI
Martine LACHANCE, membre CNQ
Sébastien LEBEL-GRENIER, membre BCI
Jesus JIMENEZ ORTE, représentant suppléant MEES
Marie-Claude RIOPEL, représentante MEES

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Direction soutien et qualité de la profession

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession notariale, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des notaires*.

Une étude qualitative sur le nouveau programme de Maîtrise en droit notarial étant en élaboration durant l'exercice, le comité n'a tenu aucune rencontre.

Comité sur les admissions

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Marc BOUDREAU, président du comité (78 %)
Véronique FANARD (75 %)
Dany LACHANCE (83 %)
Brigitte LEFEBVRE (75 %)
William PARADIS (89 %)
Johanne PELLETIER (100 %)
Mycalle TRUDEL (67 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD,
secrétaire du comité
Marylène CARRIER et
Karine VÉZINA (par intérim)
Direction soutien et qualité
de la profession

Réunions : 12

Mandat

- Surveiller l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec*;
- Étudier et décider toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation ;
- Proposer au Conseil d'administration des mesures afin que les processus relatifs à l'admission soient équitables, objectifs, impartiaux, transparents, efficaces, exécutés avec célérité et facilitent l'admission à la profession notariale, notamment pour les personnes formées hors du Québec.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Une grande variété de demandes ont été analysées (équivalences et reconnaissance d'équivalences; accommodements et absences à l'examen; inscriptions, prolongations de délai, réussites et échecs au Programme de formation professionnelle (PFP); autorisations, nominations, prolongation de délais et réussites liés à l'ancien stage). Une révision et des modifications ont été apportées au libellé des procès-verbaux, aux critères d'équivalence ainsi qu'aux politiques liées au PFP. Les examens et cas pratique ont été examinés ainsi que les résultats, statistiques, constats et

propositions liés à ces évaluations. Une revue des objectifs, domaine d'application, complémentarité, évaluation du français, règles de gouvernance, mandat des évaluateurs et informations fournies aux candidats relativement aux évaluations est en cours.

- Recommandation à la Direction soutien et qualité de la profession à l'effet que la Charte des compétences requises pour l'exercice de la profession soit revue.
- Recommandation à l'effet qu'il n'y ait pas de cas pratique distinct pour les candidats ayant effectué un stage en milieu non traditionnel.

Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession notariale (CCEPN)

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sylvain PARÉ, président du comité (100 %)
Renée LEBOEUF (100 %)
Martin HOULE (67 %)
Sevgi KELCI (100 %)
Lyette BELLEMARE (100 %)
Jean-Paul MORIN (100 %)

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire
Annie AUGER et Lyette FAGNAN,
secrétaires adjointes
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 29

Mandat

- Exercer les pouvoirs prévus à l'article 12 de la *Loi sur le notariat* (c. N-3);
- Décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession, dont toute demande de délivrance de permis ;
- Décider de toute demande de révision d'une décision rendue par le Comité sur les admissions suivant une demande de reconnaissance d'une équivalence.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

Étude et analyse en profondeur de l'ensemble des dossiers soumis (demandes d'admission au PFP, demandes de permis et d'inscription au tableau, déclarations de décisions judiciaires, limitations volontaires du droit d'exercice, stages de perfectionnement et suivis).

La procédure du comité suite aux modifications apportées à la *Loi sur le notariat* par la Loi 11 a été recommandée au Conseil d'administration, qui l'a adoptée.

Une réflexion a été faite par le Comité à l'égard de la délivrance d'un permis à des non-résidents. Cette réflexion a mené à l'adoption d'une recommandation en avril

2018 afin que soit étudiée l'opportunité d'exiger du candidat une résidence permanente pour l'obtention d'un permis permettant d'accéder au statut d'officier public.



FORMATION CONTINUE

Comité de formation continue

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Louis-Martin BEAUMONT, président (100 %)
Josie CASTRONOVO, vice-présidente (100 %)
Nancy L'ECUYER (100 %)
Luce SAMOISSETTE (100 %)
Marie TAM (100 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire
Carole GIARD
Direction soutien et qualité de la profession

Réunions : 5

Mandat

- Déterminer les orientations concernant les activités, cours ou stages de formation continue qui seront offerts aux notaires par l'Ordre.
- Recommander au Conseil d'administration les modalités d'un programme d'activités de formation continue que doivent suivre tous les notaires ou certains d'entre eux.
- Accompagner l'équipe de la formation continue dans la mise en œuvre des orientations adoptées.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- 51 propositions de sujets ou de formations, 26 synthèses ou syllabus.
- Adoption de propositions de formation selon la grille d'analyse en lien avec le plan stratégique.
- Suivi et évaluation des 91^e et 92^e sessions des Cours de perfectionnement du notariat (mars et novembre 2017).
- Élaboration du programme de la 93^e session des Cours de perfectionnement du notariat (avril 2018).
- Développement d'idées de sujets pour un colloque d'une journée.
- Réflexion sur le développement de formations pour les jeunes notaires.
- Avis concernant la formation continue obligatoire et les heures de préparation à un examen.
- Animation des conférences lors des Cours de perfectionnement du notariat.
- Amorçage des réflexions sur l'évolution/l'adaptation de la formule des cours de perfectionnement.



ACTIVITÉS DE FORMATION OFFERTES

Aucune activité obligatoire n'a été prescrite en 2017-2018.

NOM DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		NOMBRE DE SESSIONS	LIEU(X)
		NOMBRE DE NOTAIRES	NON-MEMBRES		
Formation sur la banque de données de la Bibliothèque notariale	1,5	77	0	9	En ligne
Gestion et développement d'études notariales	36	56	0	4	Gatineau, Montréal, Terrebonne, Montréal
L'art d'être maître de stage : démarrez du bon pied	6	34	0	2	Longueuil, Montréal
L'offre d'achat résidentielle	6	117	0	3	Montréal, Laval, Saint-Jean-sur-Richelieu
La demande conjointe en divorce sur projet d'accord	13	226	0	8	Montréal, Chicoutimi, Québec, Terrebonne, Rouyn-Noranda, Terrebonne, St-Eustache, Montréal
La planification d'un testament et le testament fiduciaire : une approche pragmatique mais avant tout humaine	6	37	0	2	Trois-Rivières, Rouyn-Noranda
La tutelle au mineur	6	122	0	5	Gatineau, Montréal, Québec, Brossard, Laval
Les procédures devant notaire (formation de base)	13	112	0	3	Québec, Montréal, Gatineau
Médiation familiale (formation de base)	60	24	1	2	Montréal, Québec
Cours de perfectionnement PLUS - 92 ^e session, novembre 2017	5,5	271	0	1	Montréal
Cours de perfectionnement PROGRAMME RÉGULIER, 92 ^e session, novembre 2017	9	870	23	1	Montréal
Aspects juridiques et fiscaux des clauses d'ajustement de prix et des clauses de solde de prix de vente	2,75	142	0	-	Webdiffusion
Aux confins des deux certitudes, la mort et les impôts, rôle le fisc!	1	125	0	-	Webdiffusion
Comment fixer des honoraires justes et raisonnables ?	1	10	0	-	Webdiffusion
Dividendes intersociétés et vente d'actions en faveur de la famille	2,75	176	0	-	Webdiffusion
Donation immobilière : pas toujours un cadeau	1,25	110	0	-	Webdiffusion
Initiation au litige successoral pour les notaires	2,75	46	0	-	Webdiffusion
L'ABC de la vente pour défaut de paiement de taxes	2,75	127	0	-	Webdiffusion
L'impact au Québec du nouveau règlement européen des successions	2,75	11	0	-	Webdiffusion
L'usage résidentiel en zone agricole : les demandes à portée collective à portée de main	2,75	59	0	-	Webdiffusion
La constitution de SENCRL et de SPA : de belles opportunités pour la pratique notariale	2,75	10	0	-	Webdiffusion
La convention entre actionnaires et le retrait forcé : une clause capricieuse et sournoise	2,75	31	0	-	Webdiffusion
La détention d'immeubles locatifs par une fiducie	2,75	21	0	-	Webdiffusion
La fiducie : 20 ans plus tard	2,75	12	0	-	Webdiffusion
La médiation successorale, un créneau qui nous colle à la peau!	1	68	0	-	Webdiffusion
La prescription acquisitive et la publicité des droits dans la foulée de l'arrêt <i>Ostiguy</i>	1	10	0	-	Webdiffusion

NOM DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE (SUITE)	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS		NOMBRE DE SESSIONS	LIEU(X)
		NOMBRE DE NOTAIRES	NON-MEMBRES		
Le notaire, acteur principal auprès des familles d'une personne vivant avec un handicap	2,75	203	0	-	Webdiffusion
Le partage du patrimoine familial et la dissolution du régime matrimonial	2,75	280	0	-	Webdiffusion
Le patrimoine familial: 25 ans plus tard, où en sommes-nous ?	1,5	34	0	-	Webdiffusion
Le testament de l'agriculteur : aspects légaux, financiers et fiscaux	2,75	32	0	-	Webdiffusion
Le traitement des mécanismes de revenu de retraite en cas de séparation ou de décès	2,75	234	0	-	Webdiffusion
Les outils pour déterminer les pouvoirs d'une personne sur ses biens dans un contexte de droit international privé	2,75	137	0	-	Webdiffusion
Liquidation de successions franco-québécoises	2,75	197	0	-	Webdiffusion
Liquidation d'une succession: un domaine inexploité	1	188	0	-	Webdiffusion
LPTAA: ce que tout notaire devrait minimalement savoir	2,75	162	0	-	Webdiffusion
Mise en pratique des modes privés de règlement des différends	2,75	241	0	-	Webdiffusion
Mourir dans la dignité, oui!... mais avant : les directives médicales anticipées	1	127	0	-	Webdiffusion
Notaire-liquidateur: des normes d'exercice suggérées	0,75	236	0	-	Webdiffusion
Notaires, êtes-vous prêts pour le RVER ?	2,75	13	0	-	Webdiffusion
Opérations cadastrales et juridiques en copropriété divisée	2,75	45	0	-	Webdiffusion
Pas de famille sans impôt!	2,75	94	0	-	Webdiffusion
Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales	1,5	38	0	-	Webdiffusion
Rédiger à la fine pointe de la modernité	2,75	334	0	-	Webdiffusion
Régime de retraite et décès : problématiques de tous les jours	2,75	38	0	-	Webdiffusion
Régimes enregistrés individuels en cas de décès	2,75	21	0	-	Webdiffusion
Règlement d'une succession ou boîte de pandore ?	1,25	42	0	-	Webdiffusion
Servitudes et prévention : ainsi font, font, fonds les notaires	0,5	27	0	-	Webdiffusion
Testaments, fiducies et mandats: analyse de clauses et commentaires	2,75	418	0	-	Webdiffusion
Transfert d'une étude notariale : un plan de relève	2,75	186	0	-	Webdiffusion
Vente d'actifs / vente d'actions : le diable est dans les détails	2,75	166	0	-	Webdiffusion
Vérification diligente lors d'un achat d'entreprise : aspects légaux, fiscaux et cas pratique	2,75	25	0	-	Webdiffusion
Introduction à la réforme de la procédure civile et ses impacts sur la pratique notariale	2	37	0	-	Webdiffusion
L'insaisissabilité, la vente sous contrôle de justice et le bornage	1	40	0	-	Webdiffusion
Les différentes demandes en matière non contentieuse et les changements qui en découlent	3	6	0	-	Webdiffusion
Les procédures devant notaire	3	30	0	-	Webdiffusion



DISPENSES

22 demandes de dispense de l'obligation de formation continue ont été reçues de 22 notaires, lesquelles ont toutes été acceptées.



CENTRE D'EXPERTISE EN DROIT NOTARIAL (CEN)

Ce service répond à toute demande ou problème lié au droit immobilier et au droit des successions formulé par un notaire, définit les enjeux systémiques de la profession dans ces domaines et fait des représentations auprès des intervenants externes à cet égard, dans le cadre d'une approche préventive de la mission de protection du public. **Le service a répondu à 2 761 appels de notaires au cours de l'exercice.**



PUBLICATIONS

INDICATEURS	NOMBRE
Répertoire de droit (documents mis à jour)	158
- Doctrine	1
- Modèles d'actes en français	102
- Modèles d'actes en anglais	55
Dépliants en français distribués aux notaires (lots de 50)	3 440



LA BOUSSOLE

EN DÉBUT DE CARRIÈRE, NE PERDEZ PAS LE NORD !

Nouveau service lancé en mars 2017, La Boussole vise à accompagner et à mieux outiller les notaires en début de carrière. Elle leur offre une assistance humaine et sans jugement qui leur permet d'identifier les problèmes et de trouver des solutions concrètes. Les notaires sont accompagnés dans une démarche participative d'amélioration ou de prise en charge. Ils ont accès à des outils et à des références vers des ressources pertinentes et peuvent également être mis en relation avec des réseaux, des associations et des professionnels.



MENTORAT

Le programme de mentorat a été lancé en novembre 2017. L'Ordre reconnaît que le mentorat est bénéfique pour tous, et plus particulièrement dans les premières années de pratique. Le mentor et le mentoré forment une dyade dont les retombées dépendront de la qualité de leurs échanges. Il s'agit d'un moyen de développement et d'apprentissage basé sur une relation volontaire et confidentielle. L'entente de jumelage se veut une formule simple et flexible, selon les besoins du mentoré, d'une durée de six mois à un an et dont la fréquence des rencontres est à déterminer (minimum de deux rencontres en personne pour un minimum de six heures au total). Un maximum de six heures de rencontres est admissible à titre d'autoapprentissage, tant pour le mentoré que pour le mentor. L'Ordre soutient les notaires inscrits au programme par la mise en place d'une banque de mentors et de mentorés, d'un service de jumelage et d'un suivi des rencontres.



BIBLIOTHÈQUE NOTARIALE

INDICATEURS	NOMBRE
Recherches documentaires demandées au cours de l'exercice	4 970
Bonification de la Bibliothèque notariale (ajouts de documents)	2 764
Recherches en ligne effectuées par les notaires	120 792



ACCOMPAGNEMENT DES NOTAIRES



INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Robert GAGNON, président (83 %)
Hugo COUTURIER, secrétaire (100 %)
Martine ARIAL, secrétaire (100 %, départ 14/12/2017)
Steve COLLINS (100 %)
Hugues POULIN (50 %)
Maryse PIERARD (100 %)
Robert WILLIAMSON (100 %)
Audrey LACHANCE (83 %)
Hélène BOUFFARD (100 %, arrivée 21/02/2018)

Réunions : 9

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par **une approche de prévention, de collaboration et d'amélioration continue**, et ce, en surveillant l'exercice de la profession. Il a pour mandat de :

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale.
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements du notaire ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés au notaire par ses clients ou une autre personne.
- Vérifier la conformité du notaire en s'appuyant sur le Code de déontologie des notaires, tout autre règlement fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la Charte de compétences de la profession de notaire.
- Favoriser le maintien de la compétence du notaire.
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs.
- Constaté le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité du notaire et faire une rétroaction et un suivi auprès du notaire et de l'inspecteur.



- Recommander au CCEPN que des mesures correctives, tel un stage de perfectionnement, soient prises ou levées à l'égard d'un notaire.
- Rappporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des notaires, notamment les risques émergents, et rendre des recommandations à cet égard.
- Déterminer des mesures d'accompagnement aux notaires et s'assurer de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le comité a adopté un nouveau protocole d'inspections régulières – vérification en amont, ainsi que certaines lignes directrices en lien avec ce nouveau protocole.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Au cours de l'exercice financier, toutes les régions du Québec sont visitées en maintenant la priorité sur les notaires représentant un risque accru et ceux dont la dernière inspection remonte à plus de quatre ans.

Les inspections sont faites en portant une attention particulière au respect de l'acte authentique, au respect des dispositions du *Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires*, à la publicité des droits, au respect des normes générales de pratique et à la sécurité de l'information.

Par ailleurs, les nouveaux notaires exerçant en pratique privée doivent, dans l'année suivant leur inscription au tableau de l'Ordre, faire l'objet d'une inspection d'accompagnement professionnel.

Le Service de l'inspection professionnelle analyse tous les rapports annuels de comptabilité en fidéicomis produits par les notaires.

Les recommandations les plus fréquentes faites aux notaires dans le cadre d'une inspection ont trait :

- au respect des délais de la compensation bancaire;
- à la tenue à jour rigoureuse de la comptabilité en fidéicomis;
- à l'obtention et la conservation des pièces d'identité et de capacité des parties;
- au respect intégral du mandat confié par chacune des parties;
- à l'interdiction d'utiliser le compte en fidéicomis par complaisance;
- à la signature d'un contrat de services professionnels;
- à l'obtention et la publication des actes de radiation.

RÉSULTATS DES VÉRIFICATIONS	NOMBRE
Formulaires ou questionnaires transmis aux notaires	196
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	196
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	454
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	545
Notaires différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, et ce, peu importe le type d'inspection (inspection individuelle, inspection collective, inspection de contrôle ou de suivi ou inspection portant sur la compétence)	545

Aucune inspection sur compétence ou de recommandation au CCEPN de stage de perfectionnement n'a dû être effectuée par le comité durant l'exercice. Toutefois, le comité a transmis des signalements au syndicat (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions) à propos de 58 notaires.

Ém^{er}gence

Programme d'innovation numérique

Transformation numérique



Jean-François
Richard

EMPLOYÉS

Jean-François RICHARD, consultant, directeur de programme

Liette BOULAY, notaire, directrice adjointe du programme
Catherine BOLDUC, notaire, chargée de projet, Encadrements numériques
Karine DONAGHY, technicienne, contrôle du programme
Mourad BOULOS, consultant, chargé de projet, Registres et voûte
Alain LANOUILLE, consultant, architecte d'entreprise
Dominique CÔTÉ, consultant, architecte d'affaires
Geneviève POULIN, consultante, conseillère en gestion du changement, des risques et de la valeur
Benoit CROUIGNEAU, consultant, analyste d'affaires

Le programme Émergence vise à moderniser la pratique notariale tout en augmentant le niveau de sécurité en cas de sinistre. Outre la dématérialisation des actes authentiques et la voûte pour les conserver, Émergence entraîne notamment :

- des modifications au cadre législatif et réglementaire de la profession notariale;
- des normes et des standards de sécurité renforcés;
- la modernisation des registres des dispositions testamentaires et des mandats;
- une offre de services élargie pour le public.

UN PROGRAMME DE TRANSFORMATION DANS L'INTÉRÊT DE TOUS

Émergence offrira une valeur ajoutée importante aux services juridiques essentiels pour l'accès à la justice.

Le citoyen pourra bénéficier d'une protection accrue de son patrimoine grâce à la conservation des actes notariés authentiques sur

support numérique. La dématérialisation des actes permettra un repérage plus efficace et plus rapide, facilitant ainsi la délivrance de copies. Émergence offrira également au citoyen un accès en ligne à son dossier personnel, en plus de faciliter et de sécuriser les échanges d'information et de documents avec son notaire.

Le gouvernement pourra bénéficier d'économies potentiellement substantielles puisque Émergence offrira une façon de freiner le recours aux archives de la Cour supérieure pour le dépôt des greffes des notaires qui cessent d'exercer.

La Chambre des notaires est persuadée que la mise en application des mesures proposées par Émergence permettra de mieux répondre aux besoins du public, tout en améliorant l'ensemble des processus notariaux. Le programme sera mis en œuvre avec toute la rigueur juridique requise pour assurer la protection du public. La sécurité et la confidentialité des informations s'en trouveront renforcées, pour une plus grande paix d'esprit du public, de l'État et de ses représentants.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

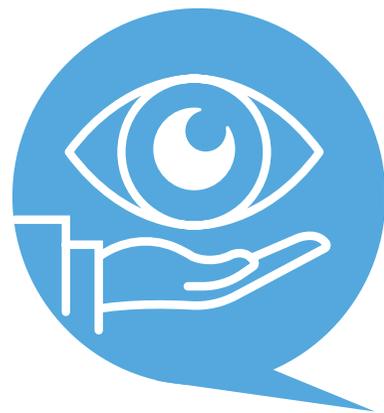
AU COURS DE L'EXERCICE

- Préparation de la stratégie d'intervention gouvernementale – Émergence;
- Élaboration du modèle financier du programme;
- Élaboration et lancement de l'image de marque – Émergence;
- Vigie des tendances juridiques et numériques;
- Diverses activités de mobilisation et de sensibilisation des parties prenantes (tables rondes, visite d'études, tournée universitaire, articles et communications, kiosque aux Cours de perfectionnement du notariat, etc.);
- Architecture du numérique - Élaboration du document d'architecture du numérique.
- Cadre législatif et réglementaire - Élaboration des orientations relatives à la mise à jour du cadre législatif et réglementaire;
- Ébauche d'un projet de règlement sur l'acte notarié et le greffe.
- Registres - Définition du projet (portée, échéances et budget); - Démarrage du projet et sélection d'un fournisseur de développement.
- Encadrement du numérique - Déclaration annuelle des fournisseurs autorisés; - Études de conformité aux exigences portant sur l'externalisation des données pour trois fournisseurs de services aux notaires.
- Infonuagique - Signature d'une entente de partenariat entre le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec; - Processus d'appel de propositions et choix d'un adjudicataire.



Chambre
des notaires

Responsabilité sociale et accès à la justice



FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES

Créé en 1973, le Fonds d'études notariales (FEN) est constitué en grande partie des intérêts produits par les comptes généraux en fidéicommiss des notaires. Le Fonds d'études notariales s'enrichit aussi de dons et de legs qui lui sont versés de même que des revenus de placements réalisés.

Le Fonds d'études notariales, par l'entremise de la Chambre des notaires, subventionne annuellement plusieurs activités et projets compatibles avec ses objets prévus dans la Loi sur le notariat, soit :

- la promotion de la qualité des services professionnels ;
- la réforme du droit (notamment l'accès supérieur à la justice) ;
- la recherche en droit ;
- l'éducation et l'information juridiques ;
- l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit ;
- le financement du Fonds d'indemnisation.

Au cours des dernières années, le Fonds d'études notariales a permis de subventionner de nombreux projets de recherche et de multiples activités parrainés par plusieurs organismes dans les domaines du droit et de la justice.

Enfin, le Fonds d'études notariales a adopté divers programmes de subventions, dont le programme général, le programme de partenariat avec les universités, le programme de bourses d'études supérieures et le programme de subventions à la recherche universitaire. L'ensemble des projets financés par le Fonds d'études notariales au cours de l'exercice est présenté ci-après.

SUBVENTIONS RÉCURRENTES	RÉEL 2017-2018
Partenariat avec les universités - formation initiale	319 386 \$
Institut Pacifique	50 000 \$
Clinique de droit notarial de l'Outaouais	50 000 \$
Éducaloi	218 157 \$
Juripop	173 189 \$
Notariat 2025 : Fin du programme. Ce programme n'a pas été reconduit. Pour 2017-2018 : 5 dossiers actifs	108 095 \$
TOTAL	918 827 \$



PROGRAMME GÉNÉRAL

Projets acceptés en 2017-2018

ORGANISME	OBJET DE LA SUBVENTION	OBJET DU FEN	SOMME ACCORDÉE
Association Henri Capitant	Colloque, présenté dans trois facultés de droit, dont le thème principal est la vulnérabilité. Bourses d'études en Techniques juridiques. Bénéficiaires : Sumaya Flores-Bonin et Alexandra Bonin.	La recherche juridique L'éducation et l'information juridiques	7 000 \$
Association québécoise de droit comparé	Colloque à la Cour d'appel de Montréal sur le thème « Les droits canadiens : les variations dans l'application des règles de droit pancanadiennes ».	La recherche juridique	3 000 \$
Au bas de l'échelle	Mise à jour d'un guide portant sur la médiation avec la CNESST à l'intention des personnes non syndiquées.	L'éducation et l'information juridiques	3 700 \$
Bureau d'information juridique de l'Université Laval	Conférences sur les modes alternatifs de prévention et règlement des différends, les normes du travail, ainsi que les droits et obligations des personnes.	L'éducation et l'information juridiques	1 000 \$
Cégep Garneau	Bourse d'études en Techniques juridiques. Bénéficiaire : Vanessa Paradis.	L'éducation et l'information juridiques	500 \$
Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon	Deux projets : • Matériel didactique pour l'enseignement de la rédaction : pour développer des capsules pédagogiques sur la rédaction afin d'améliorer la formation des étudiants en rédaction juridique. • Actualisation des commentaires du ministre sur le <i>Code civil du Québec</i> : pour la préparation de nouveaux commentaires relativement aux articles ajoutés au <i>Code civil du Québec</i> .	La qualité des services professionnels La réforme du droit La recherche juridique L'éducation et l'information juridiques	15 000 \$
Christine Gagnon inc.	Mise à jour de l'ouvrage intitulé <i>La copropriété divise</i> .	La qualité des services professionnels La recherche juridique	7 166 \$
Collège Ahuntsic	Bourses d'études en Techniques juridiques. Bénéficiaires : Sumaya Flores-Bonin et Alexandra Bonin.	L'éducation et l'information juridiques	1 000 \$
Collège Bart	Bourse d'études en Techniques juridiques. Bénéficiaire : Maude Bergeron.	L'éducation et l'information juridiques	500 \$
Fédération Histoire Québec	Prix Rodolphe-Fournier. Lauréat : André LaRose.	La recherche juridique	1 337 \$
Fondation Claude Masse	Colloque sur le thème des droits du consommateur.	L'éducation et l'information juridiques	3 000 \$
Fondation pour la recherche juridique	Programme de subventions annuelles en recherche juridique accordées aux juristes et aux universitaires (du domaine juridique) pour les aider à réaliser des recherches et à publier des documents originaux présentant un intérêt pratique pour les juristes canadiens, tant en anglais qu'en français.	La recherche juridique	15 000 \$
Observatoire du droit à la justice (Faculté de droit de l'Université de Montréal)	Projet « L'accès au droit et à la justice ».	La recherche juridique L'éducation et l'information juridiques	22 507 \$
Marie-Claude Laquerre	Rédaction d'un livre sur la médiation successorale.	La recherche juridique L'éducation et l'information juridiques	11 000 \$
UniversDroit	Pour susciter la participation des étudiants à l'enrichissement d'une plateforme Web collaborative de partage des connaissances et des sources entre les étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke nommée UniversDroit.	L'éducation et l'information juridiques	398 \$
TOTAL			92 108 \$



PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Le programme de bourses d'études supérieures (PBÉS) offre de généreuses bourses aux notaires et aux candidats ayant réussi au moins 42 crédits du programme de maîtrise en droit notarial et dont le dossier de candidature démontre l'excellence et un intérêt pour la diffusion des connaissances. Les objectifs du programme sont les suivants :

- Favoriser le rayonnement de la profession notariale ;
- Soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire ;
- Encourager la spécialisation de notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale.

Les candidats doivent démontrer de l'intérêt pour une carrière dans l'enseignement et avoir un dossier d'études et un cheminement de carrière qui démontrent l'excellence.

Le jury de sélection a étudié 11 candidatures. Le jury de sélection était composé des experts suivants :

M^e Marc BOUDREAU, notaire (21 août 2017 et 19-20 mars 2018)
M^e François BROCHU, notaire (21 août 2017 et 19-20 mars 2018)
M^e Brigitte LEFEBVRE, notaire (21 août 2017 et 19-20 mars 2018)
M^e Luce SAMOISSETTE, notaire (19-20 mars 2018)

PROJETS ACCEPTÉS EN 2017-2018

BÉNÉFICIAIRE	PROGRAMME D'ÉTUDES	MONTANT ACCORDÉ
M ^e Manon Ferrand	Doctorat en droit	75 000 \$ ¹
M ^{me} Caroline Lepage	Maîtrise en droit	25 000 \$ ²
M ^{me} Valérie Beaudoin	Maîtrise en fiscalité	15 000 \$ ²
M ^{me} Elsa Gagnon	Maîtrise en fiscalité	15 000 \$ ²
M ^e Roxane Pellerin	Maîtrise en fiscalité	15 000 \$
M ^e Amélie Lavigne	Diplôme de deuxième cycle en éthique appliquée	5 000 \$

1. Cette bourse remplace celle de 15 000 \$ octroyée à la bénéficiaire en 2016-2017 pour une maîtrise en droit.

2. Bourse conditionnelle à l'inscription du bénéficiaire au tableau de l'Ordre.





PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

La Chambre des notaires du Québec a mis sur pied un programme de subventions à la recherche universitaire afin de promouvoir les projets de recherche juridique en lien avec le notariat.

Les six facultés de droit admissibles au programme de subventions à la recherche de projets élaborés par un ou des professeurs de carrière à leur emploi sont celles de l'Université Laval, de l'Uni-

versité McGill, de l'Université de Montréal, de l'Université d'Ottawa, de l'Université de Sherbrooke et de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

Les demandes font l'objet d'une sélection par un comité d'évaluation interne de l'université et sont appuyées par le doyen ou le vice-doyen à la recherche de l'université dont relèvent les professeurs-chercheurs.

PROJETS ACCEPTÉS AU COURS DE L'EXERCICE

UNIVERSITÉ	DEMANDEUR	TITRE DE LA RECHERCHE	OBJET DU FEN	MONTANT ACCORDÉ
UQAM	Vincent Karim	Les principales garanties personnelles au Québec.	La qualité des services professionnels La recherche juridique	16 284,94 \$
UQAM	Doris Farget et Gaële Gidrol-Mistral	Le droit canadien et québécois et ses répercussions sur l'autonomie économique des Premières Nations : perspectives croisées de la propriété des terres de réserves au sens de la <i>Loi sur les Indiens</i> et de la propriété du <i>Code civil</i> du Québec.	La recherche juridique	15 599 \$
UQAM	Patrick Forget	Projet de lexique phraséologique en droit de la publicité des droits et en droit cadastral.	La qualité des services professionnels	8 116,06 \$
Université Laval	Charlaine Bouchard	La <i>blockchain</i> : un instrument d'évolution et de pérennisation de l'activité notariale.	La réforme du droit La recherche juridique	13 333,33 \$
Université Laval	Christophe Krolik	Le droit des ressources naturelles et de l'énergie.	La qualité des services professionnels La réforme du droit La recherche juridique	13 333,33 \$
Université Laval	Louise Langevin	Le droit à l'autonomie procréative : entre liberté et contrainte.	La réforme du droit La recherche juridique	13 333,33 \$

Université McGill	Yaëll Emerich	Dictionnaire de droit privé des successions (une publication du Centre Paul-André Crépeau)	La qualité des services professionnels La réforme du droit La recherche juridique L'éducation et l'information juridiques	40 000 \$
Université de Montréal	Annick Provencher	Vérification par les notaires du statut de résidence pour des fins fiscales : meilleures pratiques.	La qualité des services professionnels L'éducation et l'information juridiques	34 826 \$
Université d'Ottawa	Audrey Ferron-Parayre et Mariève Lacroix	Les directives médicales anticipées : quelle responsabilité pour le notaire, quels droits pour les patients/clients ?	La qualité des services professionnels La recherche juridique L'éducation et l'information juridiques	19 500 \$
Université d'Ottawa	Julie Paquin	La féminisation de la profession de notaire : enjeux et opportunités.	La qualité des services professionnels L'éducation et l'information juridiques	5 500 \$
Université d'Ottawa	Michelle Giroux	Quelle place pour les volontés anticipées dans les décisions médicales en fin de vie depuis l'adoption de la <i>Loi concernant les soins de fin de vie</i> ? Recherche comparative.	La réforme du droit La recherche juridique L'éducation et l'information juridiques	15 000 \$
Université de Sherbrooke	Stéphane Bernatchez	Quels fondements pour les droits des animaux ?	La qualité des services professionnels ; La recherche juridique.	6 000 \$
Université de Sherbrooke	Sèdjro Hountohotegbè	Les enjeux du principe de coopération procédurale du nouveau <i>Code de procédure civile</i> pour le notaire : état des lieux et propositions.	La qualité des services professionnels La réforme du droit La recherche juridique	9 792 \$
Université de Sherbrooke	Nathalie Vézina	Nouvelle édition de l'ouvrage <i>Les obligations</i> (8 ^e édition).	La qualité des services professionnels La réforme du droit La recherche juridique L'éducation et l'information juridiques	13 040,32 \$
Université de Sherbrooke	Sébastien Lanctôt	PROJET 1 Étude détaillée du contrat d'assurance invalidité (court et long terme) à travers le prisme des exclusions spécifiques (exclusions légales et exclusions conventionnelles) en assurance de personnes (notamment la clause d'exclusion pour actes criminels et la clause d'exclusion pour conditions et affections préexistantes). PROJET 2 Projet de recherche et d'analyse (principalement en ce qui a trait à la jurisprudence et à la doctrine) en vue de la bonification et de la mise à jour du <i>Code civil du Québec – Annotations – Commentaires</i> .	PROJET 1 La qualité des services professionnels ; La réforme du droit ; La recherche juridique ; L'éducation et l'information juridiques. PROJET 2 La qualité des services professionnels La réforme du droit La recherche juridique L'éducation et l'information juridiques	11 167,68 \$
TOTAL				234 826,00 \$



INFORMATION JURIDIQUE

SITES INTERNET DE LA CHAMBRE : UNE HAUSSE DE 20 % DES VISITES !

	NOMBRE
Visites annuelles sur le site Web public cnq.org	1 001 487
Visiteurs annuels sur le site Web public cnq.org	510 343
Visites annuelles sur le site d'information lacopropriété.info	87 394
Visiteurs annuels sur le site d'information lacopropriété.info	62 318
Visites annuelles sur l'Inforoute notariale inforoute.cnq.org	2 054 956

1 800 NOTAIRE

	NOMBRE
Appels traités au cours de l'exercice	44 517
Questions écrites traitées en ligne au cours de l'exercice	4 992
Recommandations de notaires en pratique privée au cours de l'exercice	13 816

Le service téléphonique **1 800 NOTAIRE** (668-2473) permet aux Québécois de parler gratuitement à l'un des 10 notaires formant l'équipe du service. Ces agents d'information renseignent les clients sur leurs droits et obligations afin de les éclairer sur les conséquences de leurs décisions. Chacun d'eux compte plus de 20 ans d'expérience dans divers domaines du droit notarial. Le service est offert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.



MAGAZINE *ENTRACTE*

Entracte est le magazine trimestriel des notaires du Québec. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession de notaire, des différents domaines d'exercice du droit, des aspects du droit liés aux enjeux de société, de gestion, de technologies, de déontologie et enfin des tendances de société.

Entracte propose des dossiers, des articles, des entrevues, des chroniques réalisées par des notaires d'expérience, des journalistes et des professionnels complémentaires à la profession.

Marché et distribution

Trimestriel tiré à 5 000 copies, *Entracte* est distribué à tous les membres de la Chambre des notaires, aux étudiants en droit ainsi qu'aux représentants de la communauté juridique. *Entracte* est un magazine trimestriel en format papier avec une version Web.

PATRIMOINE 360

L'outil Patrimoine 360 est un document servant à faire l'inventaire de ses avoirs personnels, de ses actifs numériques, de ses documents importants et de leur emplacement.

Un bilan utile en plusieurs circonstances, cet inventaire sert notamment au liquidateur successoral ou au mandataire si l'incapacité est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce, par exemple. Un tel document est également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique.

Patrimoine 360 est offert gratuitement au public à partir du site cnq.org.

REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES, DES MANDATS DE PROTECTION ET DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS



Ce service maintient un système d'inscription des testaments et des mandats reçus par les notaires ainsi que des dernières volontés concernant les dons d'organes et de tissus mentionnés aux testaments. Les registres visent à assurer le respect des dernières volontés du testateur ou du mandant. La recherche aux registres est une étape essentielle dans le cadre du règlement d'une succession ou de l'exécution d'un mandat en cas d'incapacité.

- 80 % des recherches testamentaires permettent d'identifier un testament notarié.
- 70 % des recherches de mandats de protection permettent d'identifier un mandat de protection notarié.

INDICATEURS	NOMBRE
Inscriptions d'actes de dispositions testamentaires pour l'exercice	215 576
Inscriptions d'actes de mandats de protection pour l'exercice	145 948
Recherches testamentaires traitées par le registre pour l'exercice	64 173
Recherches de mandats de protection traitées par le registre pour l'exercice	6 293
Nouvelles inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus pour l'exercice	173 042
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de dispositions testamentaires	8 009 844
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de mandats de protection	2 869 060
Nombre total d'inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus	1 643 582



INTERVENTIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de sa mission, la Chambre, grâce à ses interventions auprès du législateur et des autorités gouvernementales ainsi qu'à sa participation à différentes initiatives, protège et diffuse les valeurs sur lesquelles est fondé le système juridique québécois, à savoir l'égalité, l'équité et les responsabilités individuelles et collectives. En ce sens, elle a effectué une vigie sur les différents projets législatifs proposés et commenté publiquement certains d'entre eux, dont les suivants :

- *Projet de loi n° 134, Loi visant principalement à moderniser des règles relatives au crédit à la consommation et à encadrer les contrats de service de règlement de dettes, les contrats de crédit à coût élevé et les programmes de fidélisation;*
- *Projet de loi n° 150, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, où il était traité notamment du régime d'assurance sur les copropriétés divisées, de modifications au système de publicité foncière québécois et de la médiation lors d'appels sommaires en matière fiscale;*
- *Projet de loi n° 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, où il était traité notamment des fonds d'assurances d'ordres professionnels, du futur registre des assurances individuelles sur la vie et du courtage immobilier;*
- Commentaires portant sur la Quatrième série de propositions visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil de la province de Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law.
- Commentaires sur la modification aux *Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile;*
- Mémoire sur le document de consultation du ministère des Finances du Canada portant sur la planification fiscale au moyen de sociétés privées;

- Forum de réflexion sur l'amélioration du registre foncier;
- Plan d'action gouvernemental 2017-2022 pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées;
- Budget 2018-2019 du Québec.

La Chambre participe également à plusieurs initiatives auprès des acteurs du système professionnel québécois (Office des professions du Québec, Conseil interprofessionnel du Québec) ainsi que d'organismes externes de la justice, notamment :

- les Centres de justice de proximité : des notaires sont nommés administrateurs et participent à leurs activités;
- les comités de la Chaire du notariat de l'Université de Montréal;
- la Conférence d'harmonisation des lois du Canada;
- la Clinique de droit notarial de l'Outaouais;
- le Comité consultatif sur la médiation familiale;
- le Comité de concertation pour contrer la maltraitance envers les aînés;
- le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF);
- Éducaloi;
- la Fondation pour la recherche juridique;
- le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice du Fonds Accès Justice;
- le Comité directeur du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale;
- l'Institut Pacifique;
- l'Observatoire du droit à la justice;
- la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ);
- la Table de concertation entre le Curateur public et les notaires;
- la Table de concertation sur les petites créances;
- les comités de la Faculté de droit de l'Université Laval.



COOPÉRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordonnateur national des 14 ordres professionnels de juristes du Canada (barreaux, *law societies* et Chambre des notaires) qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer les conseillers juridiques canadiens dans l'intérêt du public. De plus, La Fédération gère l'Institut canadien d'information juridique (CanLII), qui offre du contenu juridique gratuitement en ligne dont un vaste moteur de recherche qui comprend les lois du Canada et plus d'un million de décisions des cours et tribunaux administratifs du Canada. Le représentant de la Chambre au conseil de la Fédération est M^e Louis-Martin Beaumont, notaire.



Au cours de l'année, la Chambre a participé :

- aux réunion et à la conférence annuelle de la Fédération;
- à ses consultations concernant des modifications au code type de déontologie professionnelle, au règlement type sur les transactions en espèces et au règlement type sur l'établissement et la vérification de l'identité des clients;
- aux groupes de travail sur les règles anti-blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que sur la surveillance des transactions en fidéicommis, au groupe des syndicis, au groupe d'homologues conseillers en matière de politiques publiques et au groupe d'échange sur l'accès aux services juridiques.

UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

Fondée le 2 octobre 1948, l'Union internationale du notariat est une association regroupant les organismes nationaux des notariats de quelque 80 pays où existe cette institution juridique. La Chambre des notaires du Québec est fière d'être parmi les membres fondateurs de cette institution de prestige. Les représentants de la Chambre au conseil général de l'Union sont M^{es} Angela Di Benedetto, Rosmeri Otoy Celis, Denis Marsolais, Christine Morin et Jeffrey A. Talpis, notaires.

Intégrité et recours



ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic est composé du syndic, de huit syndics adjoints, ainsi que de deux notaires enquêteurs. Au cours de l'exercice, le Bureau du syndic fut également assisté de dix syndics correspondants et a dû confier un dossier à un syndic ad hoc.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Le Bureau du syndic intervient lors de perquisitions dans des bureaux de notaires afin de protéger le secret professionnel dont bénéficient les clients. L'année dernière, 4 perquisitions ont requis notre collaboration et 17 dossiers sont en attente d'un jugement statuant sur la levée des scellés.
- Diffusion de 12 articles en lien avec les risques liés à la pratique notariale.
- Participation à l'élaboration de lignes directrices et d'une foire aux questions portant sur le nouveau *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des notaires*.
- Le Bureau du syndic participe à la formation des candidats à la profession dans le cadre des journées de formation professionnelle. La formation traite d'éthique et de déontologie à l'aide d'exercices pratiques.
- Finalement, deux ateliers furent offerts aux corps policiers dans le cadre d'une formation sur les crimes économiques.



ENQUÊTES	NOMBRE
Dossiers ouverts au début de la période	550
+ Dossiers ouverts durant la période	331
- Décisions rendues au cours de la période	532
- Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	92
- Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil	401
- Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (art. 123.6 C.P.) ou à un engagement	39
Nombre de notaires visés par les enquêtes dont les décisions furent rendues au cours de la période	355
Dossiers demeurant ouverts à la fin de l'exercice (dans lesquels aucune décision n'a été rendue)	353
Demandes d'informations ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle	827

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION



Le Bureau du syndic est également chargé des enquêtes et des poursuites pénales visant à faire cesser l'exercice illégal de la profession par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre. Il y a exercé illégal, par exemple :

- lorsqu'une personne donne un avis juridique sans être notaire ni avocat ;
- lorsqu'une personne se présente comme notaire sans être membre en règle ;
- lorsqu'une personne agit de manière à laisser croire qu'elle est autorisée à recevoir des actes notariés ;
- lorsqu'une personne utilise les mots « Maître », « M^e » ou « notaire » alors qu'elle n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des notaires (sous réserve des droits conférés aux avocats par la *Loi sur le Barreau*).

	NOMBRE
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	70
portant sur l'exercice illégal	49
portant sur l'usurpation de titre réservé	21
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0
Poursuites pénales intentées (art. 189, 189.0.1 et 189.1 C.P.)	0

Au cours de l'exercice, un jugement a été rendu dans une poursuite pénale où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction. Une amende de 3 000 \$ a été imposée.



COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Isabelle RIVEST, notaire (100 %)
Adrien DANDAVINO, membre public (100 %)
Roland LAROCHELLE, membre public (100 %)
Sandra CLÉMENT, notaire (100 %)
Giuseppe DECOBELLIS (aucune)
Audrey DESCHÊNES-RENAUD (100 %)
Catherine GAGNON (100 %)
Julie MARCHAND, notaire (100 %)

Personnes-ressources

Sonia GODIN, secrétaire du comité
Marie-France BENOIT et Christine KAESCH, secrétaires
substituts du comité
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 8

Mandat

Donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (articles 123.3 et 123.5 du *Code des professions*).

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Pendantes à la fin de l'exercice précédent	3
Reçues au cours de l'exercice	56
Présentées hors délai	10
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	53
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3 C.P.)	50
Avis rendus après le délai de 90 jours	3
Demandes d'avis pendantes à la fin de l'exercice	6

NATURE DE LA CONCLUSION DES AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	45
suggérant à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	7
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1
suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	4



MODES AMIABLES DE RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

CONCILIATION DES COMPTES DE NOTAIRES

La conciliation est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires. Le conciliateur mène la conciliation de la façon qu'il considère la plus appropriée en communiquant avec le client et le notaire.

	NOMBRE
Pendantes à la fin de l'exercice précédent	30
Reçues au cours de l'exercice	143
Demandes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (art. 88, al. 2, par. 1 C.P.)	129
Demandes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline (art. 88, al. 6 C.P.)	0
rejetées pour non-respect du délai	14
ayant conduit à une entente	61
n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	43
abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	16
pendantes à la fin de l'exercice	39

MÉDIATION PRÉSIDENTIELLE

La médiation présidentielle est un processus prévu par l'article 56, al. 11 du *Code de déontologie des notaires*. Œuvrant au sein d'une profession dont le fondement est de prévenir les litiges en favorisant l'entente, le notaire se doit de mettre lui-même en pratique ces valeurs en tentant de solutionner tout différend dans lequel il est impliqué et qui porte sur un sujet relié à l'exercice de la profession.

	NOMBRE
Demandes reçues	8
Dossiers fermés	8
Dossiers en cours le 31 mars	2

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES DE NOTAIRES

Le conseil entend les demandes d'arbitrage portant sur un compte d'honoraires d'un notaire. Il exerce ses pouvoirs et s'acquitte des devoirs prévus au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires*. Au cours de l'exercice, 10 audiences ont été tenues.

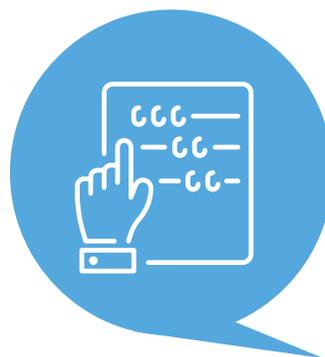
MEMBRES

Nancy BOUCHARD
France GERMAIN
Michaël GAGNON
Anne HAMELIN
Dominique LETTRE
Lyne LAMARRE
Marco Michels MANFRIN
Carl ST-PIERRE

Personnes-ressources

Sylvie BÉDARD, secrétaire du conseil
Sonia GODIN, secrétaire substitut
Direction secrétariat et services
juridiques

	NOMBRE
Demandes pendantes à la fin de l'exercice précédent	20
Demandes d'arbitrage reçues au cours de l'exercice	4
Sentences arbitrales rendues où le compte en litige a été diminué	9
Sentences arbitrales rendues où le compte a été maintenu	6
Nombre de dossiers fermés autrement (TOTAL)	3
Demandes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
Demandes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes pendantes à la fin de l'exercice	7



FONDS D'INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation est établi par le Conseil d'administration pour rembourser les sommes ou les biens utilisés par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été remis dans l'exercice de sa profession, conformément aux dispositions de l'article 89.1 du *Code des professions*. En 2017-2018, un total de 411 208 \$ a été versé par le fonds à des réclamants. Le montant maximal que le fonds peut verser à un réclamant à l'égard d'un notaire est de 100 000 \$ et aucun montant maximal n'est fixé pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même notaire.

RÉCLAMATIONS ET INDEMNITÉS	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	RETIRÉES
Nombre de réclamations	30	10	3	6	3
Nombre de notaires visés par ces réclamations	10	4	2	5	3
Montant total des réclamations	1 787 450 \$	355 795 \$	532 569 \$	383 786 \$	75 646 \$

Comité du fonds d'indemnisation

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Michel Y. GAUDREAU,
président (100 %)
Véronique LAROCHELLE,
vice-présidente (88 %)
Daniel GERVAIS (100 %)
Guy LEVESQUE (100 %)
Hugues POULIN (100 %)

Personnes-ressources

Sonia GODIN, secrétaire du comité
Marie-France BENOIT et Christine KAESH,
secrétaires adjointes du comité
Direction secrétariat et services juridiques

Réunions : 8

Mandat :

- Étudier l'ensemble des réclamations déposées au fonds d'indemnisation selon les modalités du *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*.
- Décider directement de la recevabilité des réclamations n'excédant pas 30 000 \$ et formuler des recommandations à l'intention du Comité exécutif à l'égard des autres réclamations.
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers à l'étude.



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément au *Code des professions*, la Chambre des notaires du Québec doit obliger ses membres ainsi que ses ex-membres et la société dans laquelle ils exercent leur profession, s'il y a lieu, à fournir et à maintenir une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de leur profession.

Cette obligation est satisfaite par l'adhésion obligatoire de l'ensemble des notaires et, s'il y a lieu, de leurs sociétés, au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

Principaux motifs de réclamations ou de déclarations de sinistre formulées au cours de l'exercice :

- Manquement au devoir de conseil : 34 %
- Défaut de suivre les indications du client : 15 %
- Recherche de titres inadéquats : 14 %
- Absence de vérification de capacité : 9 %
- Mauvaise désignation : 4 %
- Ignorance du droit : 4 %

Le rapport annuel 2017 du FARPCNQ peut être consulté en ligne au www.farpcnq.qc.ca



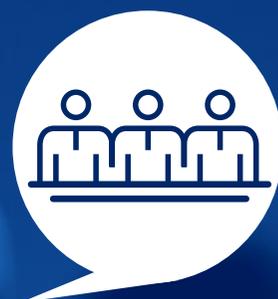
GARANTIE OBLIGATOIRE	NOMBRE DE SOCIÉTÉS	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
POUR LES NOTAIRES				
		3 874	1 000 000 \$	2 000 000 \$
POUR LES SOCIÉTÉS				
SPA pour un notaire exerçant seul	312	312	500 000 \$	1 000 000 \$
SPA de plus d'un notaire	250	801	1 000 000 \$	2 000 000 \$
SENCRL	107	435	1 000 000 \$	2 000 000 \$



GARDE PROVISOIRE DES GREFFES NOTARIAUX

L'article 139 de la *Loi sur le notariat* (c. N-2) prévoit qu'un notaire gardien provisoire est nommé au greffe d'un notaire qui, notamment, est absent, devient incapable d'exercer sa profession ou contre qui une plainte disciplinaire ou une accusation est déposée. De cette façon, la Chambre s'assure qu'un notaire peut délivrer en tout temps des copies d'actes notariés aux personnes y ayant droit.

	NOMBRE
Nombre de gardes provisoires ouvertes	27
Nombre de gardes provisoires fermées	35
Gardes provisoires actives le 31 mars 2018	112



CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire composé de trois membres : le président, qui est un avocat désigné par le gouvernement, et deux notaires qui sont désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline entend toute plainte formulée contre un notaire ou un ex-notaire relativement à un manquement déontologique, par exemple lorsqu'il a failli à ses obligations professionnelles par son comportement, son manque d'intégrité ou de diligence. Il en est de même en ce qui a trait à toute autre infraction relative au *Code des professions*, à la *Loi sur le notariat*, au *Code de déontologie des notaires* ou aux autres règlements applicables. Selon la preuve présentée, le conseil de discipline rend une décision relative à la culpabilité ou la non-culpabilité du professionnel et, le cas échéant, lui impose une sanction.

MEMBRES

Présidents

Marie-josée CORRIVEAU,
présidente en chef
Daniel LORD, président
en chef adjoint
Bureau des présidents
des conseils de discipline
des ordres professionnels

Présidents ayant siégé au conseil de discipline au cours de l'année

Caroline CHAMPAGNE
Chantal PERREAULT
Daniel Y. LORD
Georges LEDOUX

Guy GIGUÈRE
Isabelle DUBUC
Lydia MILAZZO
Lyne LAVERGNE
Marie-Josée CORRIVEAU
Myriam GIROUX-DEL ZOTTO
Pierre SICOTTE

Membres du conseil

Nicole BEAUDRY
Sylvie BEAUPRÉ
Charlaine BOUCHARD
Annie BOLDUC
Marie-Ève BROWN
André CANTIN
Monique CORBEIL
Yvan CORBEIL
Jean-Guy DIAMOND

Jean-François DUGAS
Nathalie JODOIN
Anne-Marie JULIEN
Danielle LAFERRIÈRE
Sylvie LAFOND
Michel LAMOUREUX
Bernard LAROCHE
Martin LATOUR
Amélie LAVIGNE
Sylvain LEDUC
François LEFEBVRE
Jacques MÉNARD
Nicole MILOT
Jacques NÉRON
Josianne PEDNEAULT
Pierre PÉLADEAU
Marie-Andrée SCHMIDT
Yolaine TREMBLAY

NOMBRE D'AUDIENCES TENUES DURANT L'EXERCICE : 38

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

		NOMBRE
Pendantes à la fin de l'exercice précédent		40
Reçues au cours de l'exercice (TOTAL)		26
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128 al. 1, 121 C.P.)	22	
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3 C.P.)	0	
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128 al. 2 C.P.) (plaintes privées)	4	
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (pour toutes raisons, dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)		26
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice		40

NATURE DES INFRACTIONS À
L'ORIGINE DES PLAINTES DÉPOSÉES
AU COURS DE L'EXERCICE¹

	NOMBRE	
	PORTÉES PAR LE SYNDIC, LE SYNDIC ADJOINT OU LE SYNDIC AD HOC	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE (PLAINTES PRIVÉES)
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	55	0
Infractions à caractère sexuel (art. 59.1 C.P.)	0	0
Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (art. 59.1.1 C.P.)	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	50	0
Infractions liées à la qualité des services	1	0
Infractions liées au comportement du professionnel	203	4
Infractions liées à la publicité	0	0
Infractions liées à la tenue de dossier	71	0

1. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE
EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL
(décision sur sanction rendue ou
sur culpabilité si non coupable)

	NOMBRE	
	PORTÉES PAR LE SYNDIC, LE SYNDIC ADJOINT OU LE SYNDIC AD HOC	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE (PLAINTES PRIVÉES)
Infractions au <i>Code de déontologie des notaires</i>	338	9
Infractions au <i>Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires</i>	84	0
Infractions au <i>Code des professions</i>	272	0
Infractions à la <i>Loi sur le notariat</i>	32	0
Infractions au <i>Règlement sur les registres de la Chambre des notaires du Québec</i>	2	0
Infractions au <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires</i>	114	0
Autre infraction	0	0

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 37

DÉCISIONS DU CONSEIL

	NOMBRE
autorisant le retrait de la plainte	1
rejetant la plainte	2
acquittant l'intimé	1
déclarant l'intimé coupable	15
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	16
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	18
imposant une sanction	10

SANCTIONS IMPOSÉES ET RECOMMANDATIONS
EFFECTUÉES PAR LE CONSEIL

	NOMBRE
Radiation provisoire	4
Révocation du permis d'exercice	2
Radiation temporaire	18
Amende	15
Réprimande	3
Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	0

Aucun autre type de requête ne fut adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

APPELS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	8
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	5
Décisions rendues par le Tribunal des professions	5



Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

31 MARS 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de la **Chambre des Notaires du Québec**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **Chambre des Notaires du Québec**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur,

MAZARS, S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES – BUREAU 1200
MONTRÉAL – QUÉBEC – CANADA – H2Y 1M6
TÉL. : 514 845 9253 – TÉLÉC. : 514 845 3859

WWW.MAZARS.CA

6455, RUE JEAN-TALON EST – BUREAU 601
SAINT-LÉONARD – QUÉBEC – CANADA – H1S 3E8
TÉL. : 514 845 9253 – TÉLÉC. : 514 845 3859

et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **Chambre des Notaires du Québec** au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Mazars, S.E.N.C.R.L.

Montréal, le 15 juin 2018

1. CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A111096



RÉSULTATS DE L'EXERCICE CLOS au 31 mars 2018

	2018			2017	
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
PRODUITS					
Intérêts en fidéicommis	---	---	17 748 641	17 748 641	11 106 837
Revenus de placements et produits dérivés	268 956	190 038	3 080 544	3 539 538	3 927 834
Intérêts sur prêt hypothécaire et avances	---	---	272 194	272 194	240 599
Cotisations des membres	3 130 642	1 473 572	---	4 604 214	4 356 451
Registres des testaments et mandats	3 859 140	---	---	3 859 140	3 933 106
Formation	1 149 347	---	---	1 149 347	1 888 771
Autres produits	958 413	13 368	5 500	977 281	1 346 082
	9 366 498	1 676 978	21 106 879	32 150 355	26 799 680
CHARGES (Annexe A)					
Protection du public					
Contrôle de la profession et interventions	8 855 087	(1 369 098)	---	7 485 989	14 705 991
Admission à la profession	2 412 616	---	---	2 412 616	2 592 387
Communication et information du public	1 366 446	---	---	1 366 446	1 201 387
Registre des testaments et des mandats	2 080 812	---	---	2 080 812	2 604 615
	14 714 961	(1 369 098)	---	13 345 863	21 104 380
Soutien et qualité de la profession	5 794 922	---	2 194 125	7 989 047	7 581 279
Soutien et frais généraux					
Affaires corporatives et présidence	1 759 306	---	---	1 759 306	2 048 065
Services à la clientèle et communications	2 128 049	---	---	2 128 049	2 228 698
Services juridiques	2 665 228	---	---	2 665 228	2 310 099
Direction générale	499 386	---	---	499 386	490 280
Finances et administration	3 472 001	---	---	3 472 001	4 109 323
Technologies de l'information	3 411 326	---	---	3 411 326	3 268 718
Provision sur prêt irrécouvrable	---	---	---	---	2 965 998
	13 935 296	---	---	13 935 296	17 421 181
Répartition des frais généraux par activités (Annexe B)	(7 382 713)	---	---	(7 382 713)	(7 868 321)
	6 552 583	---	---	6 552 583	9 552 860
Total des charges	27 062 466	(1 369 098)	2 194 125	27 887 493	38 238 519
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant autres éléments	(17 695 968)	3 046 076	18 912 754	4 262 862	(11 438 839)
Gains réalisés sur placements	(101 887)	(17 449)	2 080 848	1 961 512	2 652 701
Variation de la juste valeur des placements à long terme	(33 396)	(152 646)	(1 711 238)	(1 897 280)	2 803 160
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	---	---	(2 976 918)	(2 976 918)	(539 894)
	(135 283)	(170 095)	(2 607 308)	(2 912 686)	4 915 967
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(17 831 251)	2 875 981	16 305 446	1 350 176	(6 522 872)

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN

au 31 mars 2018

	2018			2017	
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF					
Actif à court terme					
Encaisse	2 039 474	534 983	2 989 055	5 563 512	6 707 180
Placements temporaires (note 4)	205 856	3 665 600	917 889	4 789 345	4 647 169
Débiteurs (note 3)	3 203 462	---	75 808	3 279 270	2 157 624
Avances à des sociétés sous contrôle commun (note 5)	269 616	---	85 231	354 847	---
Intérêts courus	13 242	38 220	2 024 112	2 075 574	1 164 591
Avance interfonds, sans intérêts	1 110 918	1 093 167	(2 204 085)	---	---
Frais payés d'avance	594 429	---	8 568	602 997	642 853
	7 436 997	5 331 970	3 896 578	16 665 545	15 319 417
Placements long terme (note 4)	2 159 609	3 859 503	82 074 019	88 093 131	87 122 338
Avances à des sociétés sous contrôle commun (note 5)	---	---	6 254 033	6 254 033	4 257 528
Autre avance (note 5)	36 373	---	---	36 373	---
Actif net au titre des prestations définies (note 11)	4 987 600	---	---	4 987 600	4 156 500
Immobilisations corporelles (note 6)	5 090 728	---	---	5 090 728	632 610
Actifs incorporels (note 7)	2 840 830	---	---	2 840 830	2 866 064
	15 115 140	3 859 503	88 328 052	107 302 695	99 035 040
	22 552 137	9 191 473	92 224 630	123 968 240	114 354 457
PASSIF					
Passif à court terme					
Créditeurs (note 9)	5 029 538	144 784	636 292	5 810 614	5 472 628
Instruments financiers dérivés	---	---	3 443 751	3 443 751	466 834
Provision pour réclamations en cours	---	2 910 662	---	2 910 662	5 410 206
Revenus perçus d'avance	4 060 796	1 263 179	---	5 323 975	302 764
	9 090 334	4 318 625	4 080 043	17 489 002	11 652 432
Avantages incitatifs de location	2 036 473	---	---	2 036 473	149 836
	2 036 473	---	---	2 036 473	149 836
SOLDES DE FONDS					
Investis en immobilisations	5 895 082	---	---	5 895 082	3 348 836
Non grevés d'affectations	4 212 471	---	13 144 587	17 357 058	44 579 341
Affectations internes	1 317 777	---	75 000 000	76 317 777	52 627 145
Réserves	---	4 872 848	---	4 872 848	1 996 867
	11 425 330	4 872 848	88 144 587	104 442 765	102 552 189
	22 552 137	9 191 473	92 224 630	123 968 240	114 354 457

Engagements contractuels (note 14) - Éventualités (note 15)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers

Pour le Conseil d'administration

Jacques Deforges, directeur général François Bibeau, président

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

de l'exercice clos au 31 mars 2018

	FONDS GÉNÉRAL				FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES			2018	2017
	Investis en immobilisations	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total	Affectations internes	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDES AU DÉBUT	3 348 836	1 547 059	7 759 574	12 655 469	1 996 867	51 080 086	36 819 767	87 899 853	102 552 189	103 460 261
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(2 734 794)	598 359	(15 694 816)	(17 831 251)	2 875 981	---	16 305 446	16 305 446	1 350 176	(6 522 872)
Investissement en immobilisations	5 281 040	---	(5 281 040)	---	---	---	---	---	---	---
Affectations internes (note 12)	---	(827 641)	827 641	---	---	23 919 914	(23 919 914)	---	---	---
Virements interfonds	---	---	16 060 712	16 060 712	---	---	(16 060 712)	(16 060 712)	---	---
	2 546 246	(229 282)	(4 087 503)	(1 770 539)	2 875 981	23 919 914	(23 675 180)	244 734	1 350 176	(6 522 872)
	5 895 082	1 317 777	3 672 071	10 884 930	4 872 848	75 000 000	13 144 587	88 144 587	103 902 365	96 937 389
Réévaluation et autres éléments du régime de retraite (note 2)	---	---	540 400	540 400	---	---	---	---	540 400	5 614 800
SOLDES À LA FIN	5 895 082	1 317 777	4 212 471	11 425 330	4 872 848	75 000 000	13 144 587	88 144 587	104 442 765	102 552 189

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos au 31 mars 2018

	2018	2017
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	1 350 176	(6 522 872)
Postes n'impliquant aucun mouvement sur la trésorerie		
Amortissement - immobilisations corporelles	354 393	381 765
Amortissement - actifs incorporels	413 335	166 880
Perte sur disposition d'actifs	80 427	---
Amortissement - avantages incitatifs de location	28 197	(199 782)
Prestations définies	(831 100)	(5 202 900)
Réévaluation et autres éléments du régime de retraite	540 400	5 614 800
Variation de la juste valeur des placements à long terme	1 897 280	(2 803 160)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	2 976 918	539 894
Gains réalisés sur placements et sur produits dérivés	(1 961 511)	(2 652 701)
	3 498 339	(4 155 204)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	(1 121 644)	408 683
Intérêts courus	(910 983)	132 264
Frais payés d'avance	39 830	73 203
Créditeurs	337 986	(403 513)
Revenus perçus d'avance	5 021 238	(99 445)
Provision pour réclamations en cours	(2 499 546)	4 005 600
	866 881	4 116 792
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	5 715 396	(6 561 284)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(22 054 171)	(32 823 012)
Disposition de placements	21 005 432	37 105 826
Avances à des sociétés sous contrôle commun	(2 351 352)	8 216 363
Autre avance	(36 373)	---
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 892 939)	(239 356)
Acquisition d'actifs incorporels	(388 102)	(862 929)
Variation - avantages incitatifs de location	1 858 441	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(6 859 064)	11 396 892
Variation nette de l'encaisse	(1 143 668)	4 835 608
Encaisse au début	6 707 180	1 871 572
ENCAISSE À LA FIN	5 563 512	6 707 180

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

de l'exercice clos au 31 mars 2018

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISME

La Chambre des notaires du Québec (« la Chambre ») est un ordre professionnel constitué en vertu de la *Loi sur le notariat* et est régie par le *Code des professions*. La Chambre est un organisme à but non lucratif et du point de vue fiscal, est exemptée d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Chambre sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada-comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (R.L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3^e al., par. 6^e, sous-par. b et a. 12.2).

COMPTABILISATION DES PRODUITS

La Chambre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de règlement et les revenus qui en découlent sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les intérêts en fidéicomis et les intérêts sur placements sont comptabilisés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus de produits dérivés sont comptabilisés au moment de leur distribution.

Les cotisations des membres sont comptabilisées dans l'exercice auquel ils se rapportent. Tous les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds général

Le Fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes de la Chambre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds général. Ce fonds présente l'actif investi en immobilisations et les ressources non affectées. Plusieurs des activités du Fonds général de la Chambre répondent, en partie ou en totalité, aux objets du Fonds d'études notariales, et par conséquent, bénéficient d'une contribution financière provenant de celui-ci.

Fonds d'indemnisation

Conformément au *Code des professions* (article 89), le Conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds d'études notariales

Conformément à la *Loi sur le notariat* (article 6, paragraphe 2), la Chambre administre un fonds d'études notariales. Les revenus d'intérêts générés par les comptes généraux en fidéicomis des notaires sont constatés dans ce fonds. Les fonds doivent servir à promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche, l'éducation et l'information juridique, l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit et, à pourvoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 8, au financement du Fonds d'indemnisation de la Chambre.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes à but non lucratif exige que la direction procède à des estimations telles que la durée de vie utile et l'amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels, la provision pour mauvaises créances, la juste valeur des placements et sur certaines hypothèses actuarielles et économiques utilisées dans le calcul du coût des régimes de retraite à prestations définies, de l'obligation au titre des prestations définies, du passif des régimes de retraite et de la provision pour réclamation en cours. Ces estimations et hypothèses ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation

La Chambre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des placements temporaires et des placements à long terme cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs à l'exception des taxes à recevoir, du billet promissoire et des avances à des sociétés sous contrôle commun. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs.

Coûts de transaction

La Chambre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, la Chambre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si la Chambre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une

reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Instruments financiers dérivés

La Chambre utilise des instruments financiers dérivés (swaps et swaptions de taux d'intérêt) dont l'objectif principal est de stabiliser les revenus d'intérêts provenant des dépôts en fidéicommis. Les instruments financiers dérivés sont initialement et subséquemment évalués à la juste valeur. L'utilisation des swaps et swaptions de taux d'intérêt n'est pas considérée comme un instrument de couverture. La contribution nette des instruments dérivés et la variation de la juste valeur sont comptabilisées à l'état des résultats.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes suivantes :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Équipements de bureau	5 ans
Équipements de sécurité	10 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail, 19 ans et 9 mois

ACTIFS INCORPORELS

Les logiciels et la programmation sont comptabilisés au coût et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 2 ans. Les logiciels spécialisés sont comptabilisés au coût et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans.

AVANTAGES INCITATIFS DE LOCATION

Ces avantages sont constitués d'une somme totale de 2 064 669 \$ consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives. Le montant net de 2 036 473 \$ (149 836 \$ en 2017) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs de location est amorti sur la durée restante du bail jusqu'au 31 décembre 2037 et imputé en réduction de la charge locative.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

La Chambre comptabilise ses obligations au titre du régime à prestations définies à mesure que les salariés rendent les services qui leur permettent de gagner des prestations de retraite. L'obligation au titre des prestations définies est fondée sur le plus récent rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. La date de la plus récente évaluation actuarielle du régime de retraite établie aux fins de la capitalisation est le 31 décembre 2015.

Dans son bilan à la clôture de l'exercice, la Chambre constate l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, et ajustée de toute provision pour moins-value, s'il y a lieu, dans le cas d'un actif net au titre des prestations définies. Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier du régime pour l'exercice sont constatés dans les résultats. La réévaluation et autres éléments correspondent au total des éléments suivants : la différence entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation ; les gains et pertes actuariels ; l'incidence de la provision pour moins-value, s'il y a lieu, dans le cas d'un actif net au titre des prestations définies ; le coût des services passés ; et les gains et pertes auxquels donnent lieu les règlements et compression.

La réévaluation et autres éléments sont comptabilisés directement dans les soldes de fonds non grevés d'affectations internes. Le montant de la réévaluation et autres éléments est de 540 400 \$ en 2018 et de 5 614 800 \$ en 2017.

RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉS

Selon la politique interne d'administration du budget de la Chambre, les charges réelles des finances, administration et technologies de l'information, des ressources humaines, du bureau de projets et processus d'affaires et de la direction générale sont réparties entre tous les programmes auxquels le secteur offre du soutien. La répartition annuelle est calculée au prorata du nombre d'employés de chaque programme.

Les renseignements financiers relatifs à la répartition des frais généraux par activités sont présentés à l'annexe B.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Au cours de l'exercice, la Chambre a apporté un changement à la méthode de répartition des frais généraux afin d'y inclure les coûts de la direction générale. Le nouveau mode de répartition permet de mieux refléter l'utilisation des charges réelles par les différents programmes.

ENTITÉS CONTRÔLÉES

Le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer les administrateurs et les auditeurs du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle et de fixer les primes d'assurance que le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle peut facturer aux notaires. Chacun des membres du Conseil d'administration de la Chambre, personnellement et à titre de membres, a également le pouvoir de nommer les administrateurs de Notarius – Technologies et systèmes d'information notariale inc. (« **Notarius TSIN** »), de la Corporation de service des notaires du Québec et de la Société d'initiatives du notariat québécois. Des renseignements financiers relatifs aux principales entités sous contrôle commun sont présentés à la note 16.

+ Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

Le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre est un patrimoine d'affectation constitué le 21 décembre 1990 à la suite de l'obtention d'un permis d'assureur par la Chambre (Art. 86.1 du C.P.). L'actif du Fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la Chambre et est affecté exclusivement à ses opérations d'assurance en responsabilité professionnelle.

Le Fonds assure la responsabilité professionnelle des membres et procure une protection aux ex-membres de la Chambre, dans la mesure où une réclamation lui est présentée pendant la période d'assurance.

+ Notarius – Technologies et systèmes d'information notariale inc.

Notarius TSIN, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, a pour mission d'offrir, de promouvoir, de favoriser et de stimuler l'intégration technologique pour ses membres, les personnes exerçant une profession libérale et leurs partenaires d'affaires.

+ Corporation de service des notaires du Québec

La Corporation de service des notaires du Québec, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec, a pour mission d'offrir des services ou produits répondant aux besoins des notaires. Elle offre, entre autres, par l'entremise de Sogemec Assurances inc., un programme d'assurance médicaments pour les notaires.

+ Solutions Notarius inc.

Solutions Notarius inc. a été constituée le 1^{er} août 2012 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec. Elle conçoit, développe, déploie et exploite des solutions technologiques répondant aux besoins d'affaires des

professionnels. La Chambre est l'un des bénéficiaires de la Fiducie notariale des technologies de l'information (**la FNTI**) qui détient 100 % des actions participantes de Solutions Notarius inc. La Chambre a le pouvoir de nommer les fiduciaires de la FNTI.

+ La société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.

Cette société en commandite a été formée dans le but de mener toutes les activités découlant ou se rapportant à l'entente sur les transferts électroniques de fonds relativement à la plateforme Assyst Paiement. La Chambre est l'un des bénéficiaires de la Fiducie notariale des transferts électroniques de fonds (FNTEF) qui détient 100 % du capital-actions du commandité de La société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C. La Chambre est aussi l'un des bénéficiaires d'une fiducie (FNTI) qui détient 100 % du capital-actions du commanditaire de cette société en commandite. La Chambre a le pouvoir de nommer les fiduciaires de la FNTEF et de la FNTI.

+ Société en commandite 2045 Stanley

Cette société en commandite a été formée dans le but de mener toutes les activités découlant de l'acquisition de l'immeuble situé au 2039-2047 de la rue Stanley à Montréal. La Chambre est l'un des bénéficiaires de la Fiducie notariale immobilière (FNI) qui est l'un des commanditaires de la Société en commandite 2045 Stanley et qui détient 50% du capital-actions du commandité de la Société en commandite 2045 Stanley. La Chambre a le pouvoir de nommer les fiduciaires de FNI.

+ Société d'initiatives du notariat québécois

La Société d'initiatives du notariat du Québec a été constituée le 3 mars 2015 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec, a pour mission d'exercer toutes activités semblables ou complémentaires aux activités de la Chambre à l'exception de toute activité réservée uniquement à cette dernière ou tout autre ordre professionnel en vertu de la loi.

3. DÉBITEURS	2018	2017
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Clients	3 836 926	2 342 530
Provision pour créances douteuses	(706 292)	(637 345)
	3 130 634	1 705 185
Avances à une société sous contrôle commun, sans intérêt	---	32 427
Taxes à recevoir	71 090	278 801
Solutions Notarius inc.	1 738	4 599
	3 203 462	2 021 012
FONDS D'INDEMNISATION		
Placements en attente de règlement	---	---
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Clients	5 167	5 367
Provisions pour créances douteuses	(3 917)	(3 917)
	1 250	1 449
Placements en attente de règlement	74 558	135 163
	75 808	136 612
	3 279 270	2 157 624

4. PLACEMENTS	2018				2017			
	DURÉE (a)	% (b)	JUSTE VALEUR (c)	COÛT	DURÉE (a)	% (b)	JUSTE VALEUR (c)	COÛT
			\$	\$			\$	\$
FONDS GÉNÉRAL								
Obligations								
Obligations de gouvernements	3,24	2,06	1 021 303	1 044 821	3,14	1,23	3 502 514	3 513 001
Obligations de sociétés	2,39	2,47	1 074 978	1 092 405	2,49	1,65	3 171 600	3 176 990
Fonds-Prêt bancaire	0,24	4,60	244 260	252 551	0,27	4,37	754 634	754 636
			2 340 541	2 389 777			7 428 748	7 444 627
FONDS D'INDEMNISATION								
Obligations								
Obligations de gouvernements	3,36	2,01	3 782 809	3 855 261	3,08	1,21	3 656 012	3 668 407
Obligations de sociétés	2,22	2,43	2 944 465	3 010 275	2,58	1,63	3 211 531	3 211 832
Fonds-Prêt bancaire	0,24	4,60	797 830	824 292	0,27	4,37	777 607	776 990
			7 525 104	7 689 828			7 645 150	7 657 229
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES								
Marché monétaire (court terme)			2 352 856	2 352 856			149 855	149 855
Obligations								
Obligations de gouvernements	3,24	2,04	17 516 499	17 949 987	3,20	1,23	16 206 751	16 313 111
Obligations de sociétés	2,10	2,43	13 194 230	13 596 417	2,36	1,62	14 237 128	14 361 247
Fonds-Prêt bancaire	0,24	4,60	2 648 011	2 716 313	0,27	4,37	2 580 892	2 559 316
Dettes immobilières commerciales								
Fonds – dette hypothécaire			10 517 731	10 631 101			8 518 018	8 556 399
Actions								
Actions canadiennes			13 832 436	9 301 253			13 193 707	8 795 288
Fonds - Actions internationales			22 955 068	27 104 984			21 809 258	24 885 320
			83 016 831	83 652 911			76 695 609	75 620 536
Total des placements			92 882 476	93 732 516			91 769 507	90 722 392
Moins : Placements temporaires (court terme)			4 789 345	4 784 876			4 647 169	4 618 858
Placements long terme			88 093 131	88 947 640			87 122 338	86 102 534

(a) Échéance moyenne pondérée exprimée en nombre d'années

(b) Rendement moyen pondéré à l'échéance

(c) Juste valeur

- La juste valeur des obligations est basée sur les cours du marché divulgués publiquement. Lorsque les cours du marché des obligations ne sont pas disponibles, la juste valeur est estimée à partir des cours du marché d'obligations similaires.
- La juste valeur des actions est établie selon le cours acheteur à la fermeture.
- La juste valeur des fonds prêts bancaires et dette hypothécaire est évaluée à partir des informations fournies par les promoteurs des fonds.
- La juste valeur des fonds communs est évaluée à partir des informations fournies par les promoteurs des fonds.


**5. AVANCES À DES SOCIÉTÉS SOUS
 CONTRÔLE COMMUN ET AUTRE AVANCE**

	2018	2017
	\$	\$
COURT TERME		
Fonds général		
Billet promissoire d'une société sous contrôle commun, portant intérêt au taux de 3 %, intérêts et capital remboursables à demande ^{(a) (c)}	1 558 840	1 512 219
Avance à une société sous contrôle commun, sans intérêts, sans modalités de remboursement à demande ^(c)	120 000	120 000
Avance à une société sous contrôle commun portant intérêt au taux de 3 %, intérêts et capital remboursables à demande ^{(b) (c)}	1 370 781	1 333 779
Billet promissoire d'une société sous contrôle commun, sans intérêts et remboursable à demande	259 616	---
Avance à une société sous contrôle commun, sans intérêts et remboursable à demande	10 000	---
Fonds d'études notariales		
Crédit variable portant intérêt au taux de 5,7 %, garanti par une hypothèque grevant des parts du capital social d'une entité sous contrôle commun et des actions du capital-actions d'une entité sous contrôle commun, d'un montant autorisé de 7,5 M\$ ^(e)	85 231	---
	3 404 468	2 965 998
Provision pour prêt irrécouvrable ^(c)	(3 049 621)	(2 965 998)
	354 847	---
LONG TERME		
Fonds général – Autre avance		
Avance à une société portant intérêt au taux de 4,74 %, intérêts capitalisables semi annuellement et capital remboursable à échéance ^(d)	36 373	---
Fonds d'études notariales		
Crédit variable portant intérêt au taux de 5,7 %, garanti par une hypothèque grevant des parts du capital social d'une entité sous contrôle commun et des actions du capital-actions d'une entité sous contrôle commun, d'un montant autorisé de 7,5 M\$	6 254 033	4 257 528
	6 290 406	4 257 528

- a) Le solde du billet promissoire comprend 184 232 \$ d'intérêts courus au 31 mars 2018 (137 611 \$ en 2017);
 b) Le solde de l'avance comprend 97 086 \$ d'intérêts courus au 31 mars 2018 (60 085 \$ en 2017);
 c) Plusieurs conditions et faits défavorables laissent planer des doutes quant à l'hypothèse de continuité de la société sous contrôle commun, notamment l'impossibilité de justifier un calendrier et des flux de trésorerie futurs pouvant supporter le remboursement de ses obligations financières envers la Chambre;
 d) Le solde de l'avance comprend 171 \$ d'intérêts courus au 31 mars 2018;
 e) Le solde de la facilité de crédit variable comprend 85 231 \$ d'intérêts courus au 31 mars 2018.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2018			2017		
	COÛT	AMOR- TISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	COÛT	AMOR- TISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Fonds général						
Matériel informatique	519 394	336 260	183 134	344 237	269 086	75 151
Mobilier de bureau	1 526 785	690 421	762 845	755 205	643 577	111 628
Équipements de bureau	530 257	291 773	231 574	297 035	268 448	28 587
Équipements de sécurité	62 759	1 778	60 981	---	---	---
Améliorations locatives	5 968 312	2 116 118	3 852 194	2 318 090	1 900 846	417 244
	8 607 507	3 436 350	5 090 728	3 714 567	3 081 957	632 610

Au cours de l'exercice, la charge d'amortissement relative aux immobilisations corporelles s'est élevée à 354 393 \$ (381 765 \$ au 31 mars 2017).

RADIATION:

	2018		
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$
Fonds général			
Mobilier de bureau	718 497	644 979	73 518
Équipements de bureau	272 732	265 823	6 909
Améliorations locatives	2 069 781	2 069 781	---
	3 061 010	2 980 583	80 427*

* Une perte sur disposition des actifs corporels a été comptabilisée dans les états financiers pour un montant de 80 427 \$.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES APRÈS RADIATIONS

	2018		
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$
Fonds général			
Matériel informatique	519 394	336 260	183 134
Mobilier de bureau	808 288	45 443	762 845
Équipements de bureau	257 525	25 951	231 574
Équipements de sécurité	62 759	1 778	60 981
Améliorations locatives	3 898 531	46 337	3 852 194
	5 546 497	455 769	5 090 728

7. ACTIFS INCORPORELS

	2018			2017		
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Fonds général						
Logiciels et programmation	4 834 827	1 993 997	2 840 830	4 446 726	1 580 662	2 866 064

Au cours de l'exercice, la charge d'amortissement relative aux actifs incorporels s'est élevée à 413 336 \$ (166 880 \$ au 31 mars 2017).

8. MARGE DE CRÉDIT FONDS GÉNÉRAL

La Chambre bénéficie d'une ouverture de crédit bancaire d'un maximum de 3 000 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel octroyé par l'institution financière. Cette ouverture de crédit, sujette à révision, est renouvelable le 30 septembre 2018. Une lettre de crédit en faveur du régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec, au montant de 1 468 000 \$, diminue le crédit disponible. Au 31 mars 2018, la marge de crédit disponible était de 1 532 000 \$.

9. CRÉDITEURS

	2018	2017
	\$	\$
Fonds général		
Fournisseurs et frais courus	2 873 344	2 540 896
Salaires et vacances	1 952 022	1 762 284
Sommes à remettre à l'État	204 172	559 164
Fournisseur – Solutions Notarius inc.	---	44 201
	5 029 538	4 906 545
Fonds d'indemnisation		
Fournisseurs et frais courus	121 452	15 015
Salaires et vacances	23 332	16 352
Sommes à remettre à l'État	---	2 036
	144 784	33 403
Fonds d'études notariales		
Placements en attente de règlement	107 183	190 932
Fournisseurs et frais courus	514 180	328 915
Salaires et vacances	14 929	11 407
Sommes à remettre à l'État	---	1 426
	636 292	532 680
	5 810 614	5 472 628

10. RÉCLAMATIONS FONDS D'INDEMNISATION

En vertu du Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec, l'indemnité maximale payable à même le Fonds d'indemnisation est établie au montant de 100 000 \$ par réclamation.

Les réclamations au Fonds d'indemnisation sont provisionnées dans l'exercice financier au cours duquel la Chambre a connaissance de l'événement faisant l'objet de la réclamation (voir note 15).

La charge présentée pour les réclamations dans l'état des résultats du Fonds d'indemnisation est constituée des éléments suivants :

	2018	2017
	\$	\$
Nouveaux dossiers de réclamations ouverts au cours de l'exercice financier	820 886	5 322 784
Ajustement des provisions pour réclamations comptabilisées au cours des exercices antérieurs	(2 808 475)	(273 818)
Autres frais liés aux actes de radiation	100 619	106 725
	(1 886 970)	5 155 691

11. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Le Régime s'adresse à l'ensemble des salariés de la Chambre et de Solutions Notarius inc. Le Régime est un régime à prestations définies et les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Ce régime à prestations définies est fondé sur le salaire gagné pour chacune des années de participation du salarié. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le promoteur doit financer le Régime de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle. La dernière date d'évaluation est le 31 décembre 2015.

Les informations relatives au Régime, telles que reflétées par les projections de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015, se présentent comme suit au 31 mars :

	2018	2017
	\$	\$
Juste valeur des actifs du Régime	38 766 600	36 430 200
Obligation au titre des prestations définies	(33 779 000)	(32 273 700)
Situation de capitalisation	4 987 600	4 156 500
Actif net au titre des prestations définies	4 987 600	4 156 500

12. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours des exercices antérieurs, la Chambre a créé des réserves à des fins spécifiques. Ces différentes affectations ont été décidées par le Conseil d'administration afin que les fonds disponibles soient destinés à couvrir des situations exceptionnelles pour la protection du public, à financer des projets permettant une meilleure information du public ou pour assurer le financement d'activités essentielles au fonctionnement de la Chambre. Les informations financières relatives à ces réserves se présentent comme suit :

FONDS GÉNÉRAL

	SOLDE AU 31 MARS 2017	SOMMES AFFECTÉES	SOMMES UTILISÉES	SOLDE AU 31 MARS 2018
	\$	\$	\$	\$
Assurance administrateurs et dirigeants	1 377 283	---	(59 506)	1 317 777
Cotisation spéciale - Campagne publicitaire	169 776	598 359	(768 135)	---
	1 547 059	598 359	(827 641)	1 317 777

FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES

	SOLDE AU 31 MARS 2017	SOMMES AFFECTÉES	SOMMES UTILISÉES	SOLDE AU 31 MARS 2018
	\$	\$	\$	\$
Indemnisation	10 000 000	---	---	10 000 000
Projets publics	26 080 086	(26 080 086)	---	---
Engagements - exercice suivant	15 000 000	(15 000 000)	---	---
Obligations, projets ou activités admissibles menés par la Chambre des notaires du Québec	---	25 000 000	---	25 000 000
Engagement contrat d'échange de taux (swap)	----	40 000 000	---	40 000 000
	51 080 086	23 919 914	---	75 000 000

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par la Chambre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	31 Mars 2018	31 Mars 2017
	\$	\$
Solutions Notarius inc.		
Produits		
Autres	13 605	16 000
Charges		
Honoraires professionnels	679 219	907 599
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Produits		
Autres	4 431	6 743
Charges		
Salaires	---	2 009
Honoraires professionnels	161 373	20 151
La société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.		
Produits		
Intérêts sur avances	83 623	77 163
Autres	---	27 928
Dons	380 000	---
Fiducie notariale immobilière		
Produits		
Intérêts sur prêt hypothécaire	272 194	240 599

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

14. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

FONDS GÉNÉRAL

a) La Chambre est liée par des baux relatifs à ses locaux administratifs jusqu'au 31 décembre 2037 pour un montant total de 32 568 342 \$. Ces locaux font partie d'un immeuble détenu par une société sous contrôle commun. Le montant des engagements à l'égard des locaux comprend le loyer de base et des frais communs. Ces frais sont ajustables à la fin de chaque année, selon l'évolution des prix des services. Les paiements minimums exigibles pour les exercices à venir sont estimés comme suit :

	LOYER DE BASE	FRAIS COMMUNS	TOTAL
	\$	\$	\$
2019	780 044	825 297	1 605 341
2020	780 044	825 297	1 605 341
2021	780 044	825 297	1 605 341
2022	780 044	825 297	1 605 341
2023 et suivantes	13 771 508	12 375 470	26 146 978
Total	16 891 684	15 676 658	32 568 342

b) La Chambre est liée par des contrats échéant à différentes dates jusqu'en décembre 2022 pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, relatifs à la location d'équipements et la prestation de différents services pour un montant total de 719 761 \$. Les paiements minimums pour les exercices à venir s'établissent comme suit :

	\$
2019	471 349
2020	154 464
2021	41 322
2022	30 072
2023	22 554
Total	719 761



c) La Chambre a engagé des sommes dans différents programmes de bourses d'études et de subventions pour le développement du notariat pour un montant total de 918 920 \$ à être versé au cours des prochains exercices.

	BOURSES	SUBVENTIONS
	\$	\$
2019	123 500	325 420
2020	47 000	170 000
2021	45 000	170 000
2022	---	---
2023	37 500	---
Total	253 500	665 420

15. ÉVENTUALITÉS

I) Dans le cours normal des affaires, la Chambre est impliquée dans diverses réclamations et poursuites. Compte tenu de la couverture d'assurance souscrite par la Chambre et de l'état des dossiers actuels, la direction est d'avis que leur dénouement n'aurait pas de répercussion négative significative sur sa situation financière.

II) Au cours des exercices financiers antérieurs, des réclamations au Fonds d'indemnisation pour lesquelles une provision a été comptabilisée aux

livres s'élèvent à un montant de 11,6 M\$. La direction, assistée de son service de contentieux, est d'avis que la probabilité d'indemnisation de ces réclamations ne peut être déterminée avec certitude et que le meilleur estimé à ce jour du montant potentiellement payable s'élève à 2,9 M\$. Ce montant a donc été comptabilisé aux états financiers au 31 mars 2018. Il existe une possibilité que le déboursé réel soit supérieur ou inférieur au montant comptabilisé.

III) La Chambre a acquitté, au moyen d'une lettre de crédit d'une somme de 1 468 000 \$ (même montant en 2017) prise en faveur du Régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec et de Notarius inc., le paiement d'une partie du déficit de solvabilité du Régime tel que constaté en date du 31 décembre 2014. Bien que le financement du déficit de solvabilité ne soit plus obligatoire, le non- renouvellement de la lettre de crédit générerait une cotisation équivalente immédiate à la caisse de retraite.

IV) La Chambre garantit toutes les obligations financières de La société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C. auprès de son principal fournisseur, soit Telus pour l'exercice 2018-2019 pour un montant total de 355 542 \$.

V) La Chambre cautionne, via une hypothèque sur 5 M\$ de placement, une portion d'emprunt portant sur des facilités de crédits de l'ordre de 20 M\$ octroyé par une institution financière à l'une des sociétés sous son contrôle commun.

16. ENTITÉS SOUS CONTRÔLE COMMUN

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS PROVENANT DES PRINCIPALES ENTITÉS SOUS CONTRÔLE COMMUN

	31 Déc. 2017	31 Déc. 2016
	\$	\$
Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec		
BILAN		
Actif	84 285 493	82 478 244
Passif	47 737 508	46 806 615
Surplus cumulé	36 547 985	35 671 629
Surplus réservé statutaire	19 993 700	17 645 300
RÉSULTATS		
Activités d'assurances		
Produits	10 976 110	10 222 850
Charges	12 137 116	11 736 038
Activités de placements		
Produits	2 877 381	2 942 905
Charges	227 840	222 114
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités d'exploitation	766 052	(11 801)
Activités d'investissement	(1 995 081)	206 469
Notarius TSIN		
BILAN		
Actif	132 964	271 605
Passif	25 922	127 607
Actifs nets	107 042	143 998
RÉSULTATS		
Produits	421 901	445 011
Charges	458 857	453 339
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	(50 708)	154 246
Activités d'investissement	(550)	(50 000)
Activités de financement	(95 864)	(1 333)
Solutions Notarius inc.		
BILAN		
Actif	2 899 273	2 856 832*
Passif	1 892 120	1 631 908*
Actifs nets	1 007 153	1 224 924*
RÉSULTATS		
Produits	3 957 071	3 544 588*
Charges	4 074 959	3 180 769*
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	(377 856)	126 004*
Activités d'investissement	22 478	89 245*

* Suite à un redressement, les chiffres de 2016 ont été modifiés.

	31 Déc. 2017	31 Déc. 2016
	\$	\$
La société des transferts électroniques de fonds du Québec, S.E.C.		
BILAN		
Actif	152 247	176 374
Passif	3 186 854	2 969 040
Actifs nets	(3 034 607)	(2 792 666)
RÉSULTATS		
Produits	274 690	36 901
Charges	516 631	1 869 623
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	(285 372)	(319 462)
Activités d'investissement	---	(38 769)
Activités de financement	280 092	387 882
Société en commandite 2045 Stanley		
BILAN		
Actif	27 870 564	27 260 102
Passif	18 592 045	15 938 459
Actifs nets	9 278 519	11 321 643
RÉSULTATS		
Produits	263 839	4 004 257
Charges	1 018 183	2 957 430
Variation de juste valeur	(4 954 024)	(389 399)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	(730 183)	1 710 466
Activités d'investissement	(3 919 540)	(386 116)
Activités de financement	5 419 674	(1 367 534)
Société d'initiatives du notariat québécois**		
BILAN		
Actif	19 455	22 029
Passif		
Actifs nets	19 455	22 029
RÉSULTATS		
Produits	---	---
Charges	2 574	2 971
FLUX DE TRÉSORERIE		
Activités de fonctionnement	(2 574)	(2 971)

** Ces renseignements financiers proviennent des états financiers préparés par la direction. Ces chiffres n'ont pas été audités.

	31 Mars 2018	31 Mars 2017
	\$	\$
Corporation de service des notaires du Québec		
BILAN		
Actif	1 405 388	1 360 807
Passif	---	---
Actifs nets	1 405 388	1 360 807
RÉSULTATS		
Produits	101 354	132 350
Charges	62 435	52 846

17. INSTRUMENTS FINANCIERS GESTION DES RISQUES

La Chambre gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence sur sa performance opérationnelle et financière par différents moyens. Ainsi, des politiques de placement permettent de gérer les risques associés aux placements des différents fonds de la Chambre.

En ce qui concerne les placements, la Chambre assure par l'entremise d'un comité de placement, qui se réunit au moins trois fois par année, un suivi constant afin d'évaluer l'évolution de la situation, et ce, conformément à ses politiques de placements particulières à chacun des fonds de la Chambre.

A) Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. La Chambre n'est exposée à aucune concentration de crédit importante puisque ses créances proviennent d'un grand nombre de clients.

I) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce risque de crédit est réduit au minimum, car la Chambre fait affaire avec des institutions financières reconnues.

II) Placements temporaires

Les placements temporaires sont constitués principalement d'obligations échéant à court terme et des fonds de prêts bancaires, et ne comportent que des titres de grande qualité et entièrement liquides.

III) Créances

La Chambre doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. La provision pour créances douteuses est établie en fonction du solde des créances des notaires qui sont inactifs. Les montants recouverts ultérieurement sur des comptes qui avaient été sortis du bilan sont comptabilisés dans la période d'encaissement.

B) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements.

La Chambre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant l'échéance des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours. En ce qui concerne la réserve pour les réclamations en cours, il n'y a pas d'échéance connue en raison de la nature très variable des différents dossiers qui doivent être analysés par le comité du fonds d'indemnisation.

C) Risque de marché

La Chambre est exposée au risque de marché découlant des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers attribuables aux variations des prix du marché. Le risque de marché inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

I) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent, par rapport à la valeur du dollar canadien, en raison de variations de taux de change.

La Chambre ne conclut pas d'opérations en monnaie étrangère et n'utilise pas de contrat à terme sur devises. Cependant, le gestionnaire responsable du portefeuille d'actions internationales du fonds d'études notariales utilise des contrats à terme sur devises pour couvrir une portion (environ 50 %) du risque de change du portefeuille.

II) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs y afférents fluctuent en raison des taux d'intérêt du marché.

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements en obligations. Pour les placements du fonds d'indemnisation, chaque variation de 1% du taux d'intérêt peut faire varier la valeur marchande des obligations d'environ 60 000 \$, pour les placements du fonds général, l'impact serait d'environ 195 000 \$, pour les placements du fonds d'indemnisation et pour le fonds d'études notariales, l'impact serait d'environ 940 000 \$.

La Chambre est également exposée au risque de taux d'intérêt relativement au revenu d'intérêts généré par les ententes sur les comptes généraux en fidéicommiss des notaires. En fonction du solde moyen global de

l'ensemble des comptes en fidéicommiss qui était de 1,9 milliards au 31 mars 2018 et des ententes avec les différentes institutions financières, une fluctuation de 0,25 % du taux d'intérêt préférentiel des institutions financières pourrait faire varier ces revenus de la façon suivante sur une base annuelle :

- Diminution du taux préférentiel de 0,25 % :
Diminution approximative de revenu de 4,8 millions \$
- Augmentation du taux préférentiel de 0,25 % :
Augmentation approximative de revenu de 4,8 millions \$

En vue de réduire le risque associé à la fluctuation du taux d'intérêt sur le revenu d'intérêts provenant des ententes relatives aux comptes généraux en fidéicommiss des notaires, la Chambre a conclu des ententes avec des institutions financières qui lui permettent de faire l'acquisition d'un instrument financier dérivé, appelé swap de taux d'intérêt.

Ce produit financier dérivé permet une meilleure stabilisation du produit provenant des intérêts générés sur les soldes moyens mensuels des comptes généraux en fidéicommiss des notaires.

Le tableau suivant présente un sommaire des swaps de taux d'intérêt de la Chambre :

Au 31 Mars 2018			
MONTANT NOTIONNEL	TAUX FIXE REÇU	DATE D'ÉCHÉANCE	JUSTE VALEUR
\$			\$
50 000 000	1,73 %	5 Avr. 2022	(1 133 100)
50 000 000	1,70 %	1 ^{er} juin 2022	(1 256 700)
50 000 000	1,80 %	1 ^{er} juin 2022	(1 053 900)

III) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des prix du marché.

La Chambre est exposée à ce risque de prix autre principalement en raison de ses placements en actions et en obligations du fonds d'études notariales.

18. RÉMUNÉRATION VERSÉE

	SALAIRES	AVANTAGES	TOTAL
	\$	\$	\$
Président	129 751	14 591	144 342
Directeur général	299 810	28 722	328 532
Administrateurs	101 291	---	101 291

19. CHIFFRES COMPARATIFS

En raison de la nouvelle présentation des états financiers adoptée pour l'exercice courant, plusieurs chiffres de l'exercice précédent ont fait l'objet de reclassement.

20. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

Des modifications aux articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel s'appliquant et qui touche à l'information devant être incluse au rapport annuel d'un ordre professionnel sont entrées en vigueur le 31 mai 2017. Par ailleurs, dans une prise de position transmise aux ordres professionnels, l'Office des professions informait ces derniers qu'ils pourraient suspendre, s'ils le souhaitent, la mise en place d'une double comptabilité au cours de l'exercice 2017-2018, déjà entamé.

Conséquemment, la Chambre a décidé de ne pas effectuer cette double comptabilité et d'effectuer le changement à l'annexe de ses états financiers 2018-2019.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice clos au 31 mars 2018

ANNEXE A

CHARGES, CLASSÉES PAR ACTIVITÉS	2018				2017
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
PROTECTION DU PUBLIC					
Contrôle de la profession et interventions					
Conciliation, révision, discipline et gardes provisoires	2 009 570	---	---	2 009 570	1 697 115
Inspection professionnelle	1 956 419	---	---	1 956 419	2 035 929
Centre d'expertise en droit notarial (CEN)	504 326	---	---	504 326	671 831
Syndic	3 928 712	---	---	3 928 712	4 094 936
Règlementation	2 182	---	---	2 182	625
Exercice illégal	437 125	---	---	437 125	462 400
Stages de perfectionnement	16 753	---	---	16 753	22 834
Fonds d'indemnisation	---	(1 369 098)	---	(1 369 098)	5 720 321
	8 855 087	(1 369 098)	---	7 485 989	14 705 991
Admission à la profession					
Formation préadmission et stage	896 212	---	---	896 212	847 492
Secrétariat de l'Ordre	1 516 404	---	---	1 516 404	1 744 895
	2 412 616	---	---	2 412 616	2 592 387
Communications et information du public					
Service de première ligne (1-800-notaire)	1 359 364	---	---	1 359 364	1 158 687
Dépliants	7 082	---	---	7 082	42 700
	1 366 446	---	---	1 366 446	1 201 387
Registre des testaments et des mandats	2 080 812	---	---	2 080 812	2 604 615
	14 714 961	(1 369 098)	---	13 345 863	21 104 380

CHARGES, CLASSÉES PAR ACTIVITÉS (suite)	2018				2017
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
SOUTIEN ET QUALITÉ DE LA PROFESSION					
Administration direction	581 270	---	---	581 270	500 226
Formation continue, en région, congrès et programme de bourses	1 369 573	---	---	1 369 573	2 299 497
Bibliothèque notariale et publications	1 899 250	---	---	1 899 250	1 835 674
Administration et subvention du FEN	---	---	2 194 125	2 194 125	1 933 622
Plan d'action	1 944 829	---	---	1 944 829	1 012 260
	5 794 922	---	2 194 125	7 989 047	7 581 279
SOUTIEN ET FRAIS GÉNÉRAUX					
Affaires corporatives et présidence	1 759 306	---	---	1 759 306	2 048 065
Services aux clientèles et communications	2 128 049	---	---	2 128 049	2 228 698
Services juridiques	2 665 228	---	---	2 665 228	2 310 099
Direction générale	499 386	---	---	499 386	490 280
Finances et administration (Annexe C)	3 472 001	---	---	3 472 001	4 109 323
Technologies de l'information (Annexe C)	3 411 326	---	---	3 411 326	3 268 718
Provision sur prêt irrécouvrable	---	---	---	---	2 965 998
	13 935 296	---	---	13 935 296	17 421 181
Répartition des frais généraux par activités (Annexe B)	(7 382 713)	---	---	(7 382 713)	(7 868 321)
Total des charges	27 062 466	(1 369 098)	2 194 125	27 887 493	38 238 519

ANNEXE B

DIRECTION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

	2018	2017
	TOTAL	TOTAL
	\$	\$
Salaires et charges sociales	2 793 806	3 611 707
Rémunération des membres et administrateurs	39 468	24 212
Gestion des placements	14 006	52 578
Déplacements	43 951	46 211
Honoraires professionnels	660 502	615 980
Frais légaux	2 375	---
Vérification	49 097	40 613
Services support informatique	440 720	410 519
Hébergement et connectivité	152 307	111 069
Télécommunication	96 395	82 691
Loyer	1 272 949	1 234 083
Dépenses générales de bureau	396 961	599 030
Assurance	124 814	116 589
Frais de gestionnaire de portefeuille	307 605	230 255
Dépenses diverses	34 250	54 212
Mauvaises créances	115 128	90 582
Perte sur dispositions	80 427	---
Amortissement corporel et incorporel	757 952	547 989
	7 382 713	7 868 321

RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉS

	2018	2017
	TOTAL DES FRAIS	TOTAL DES FRAIS
	\$	\$
Conciliation, révision, discipline et gardes provisoires	630 821	605 255
Inspection professionnelle	571 225	726 307
Syndic	1 306 519	1 301 299
Fonds d'indemnisation	136 447	181 577
Secrétariat de l'Ordre	526 532	726 307
Service de première ligne (1-800-notaire)	558 691	369 206
Registre des testaments et des mandats	863 743	1 149 985
Soutien et qualité de la profession	1 482 214	1 573 664
Administration et subvention du FEN	58 504	60 526
Affaires corporatives, présidence et direction générale	194 951	242 102
Service à la clientèle et communications	351 022	266 312
Services juridiques	702 044	665 781
(Annexe A)	7 382 713	7 868 321

ANNEXE C

Non auditée

	2018	2017
	\$	\$
CHARGES		
Salaires et avantages	15 089 129	15 435 832
Rémunérations des membres et administrateurs	752 458	963 130
Formation	102 208	186 774
Frais de déplacements et représentations	653 178	786 047
Frais de logistique	364 153	925 228
Honoraires professionnels	3 423 286	2 956 828
Frais légaux	610 558	900 194
Exercice illégal	437 125	462 400
Vérification	49 097	40 613
Services support informatique	538 736	564 532
Hébergement et connectivité	153 162	111 069
Télécommunication	116 760	97 855
Loyer	1 309 281	1 234 083
Édition, impression et photocomposition	159 900	181 789
Communications, WEB et réseaux sociaux	75 297	106 245
Dépenses générales de bureau	603 899	855 431
Subventions et bourses	1 776 639	1 223 095
Commandites	95 267	92 649
Publicité, enquêtes et sondages	827 165	950 183
Assurances	124 814	116 589
Frais de gestionnaire de portefeuille	918 913	884 017
Documentation	199 508	157 338
Frais quittance gardien provisoire	66 803	44 948
Dépenses diverses	156 633	170 140
Réclamations et indemnisation	(1 728 087)	5 166 303
Mauvaises créances	163 456	3 076 562
Perte sur dispositions	80 427	
Amortissements	767 729	548 645
TOTAL DES CHARGES	27 887 493	38 238 519

ANNEXE D
 Non auditée

2018

FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL
\$	\$	\$	\$

PRODUITS				
Produits des membres				
Cotisation générale	2 389 801	---	---	2 389 801
Cotisation - PAN	142 482	---	---	142 482
Cotisation - Indemnisation	---	1 473 572	---	1 473 572
Cotisation - Publicité	598 359	---	---	598 359
Revenus admission et délivrance de permis	73 300	---	---	73 300
Revenus de formation	1 149 347	---	---	1 149 347
Revenus de publications	74 535	---	---	74 535
Discipline	33 390	13 368	5 500	52 259
Services aux membres	31 936	---	---	31 936
Vente, locations de biens, services et frais	32 155	---	---	32 155
Registres des testaments et des mandats	3 859 140	---	---	3 859 140
Produits du public et autres				
Intérêts en fidéicommis	---	---	17 748 641	17 748 641
Placements et produits dérivés	268 956	190 038	3 080 544	3 539 537
Intérêts sur prêt hypothécaire et avances	---	---	272 194	272 194
Autres revenus	713 097	---	---	713 097
Total des produits	9 366 498	1 676 978	21 106 879	32 150 355
CHARGES				
Protection du public				
Syndic	3 928 712	---	---	3 928 712
Inspection	1 956 419	---	---	1 956 419
Discipline et gardes	2 009 570	---	---	2 009 570
Exercice illégal	437 125	---	---	437 125
Fonds d'indemnisation	---	(1 369 098)	---	(1 369 098)
Contrôle – compétences-intervention				
Formation et amélioration des compétences	3 016 395	---	---	3 016 395
Statut professionnel et greffes	1 787 287	---	---	1 787 287
Fonds d'études notariales	---	---	2 194 125	2 194 125

2018

FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL
\$	\$	\$	\$

Registre des testaments et mandats	2 080 812	---	---	2 080 812
Information, services aux membres et au public				
Centre de relations clients	1 863 691	---	---	1 863 691
Communications	2 128 049	---	---	2 128 049
Bibliothèque et publications	1 906 332	---	---	1 906 332
Gouvernance, soutien, services juridiques				
Cabinet de la présidence	1 488 423	---	---	1 488 423
Services juridiques	2 667 410	---	---	2 667 410
Programme Émergence	1 792 241	---	---	1 792 241
Total des charges	27 062 466	(1 369 098)	2 194 125	27 887 493
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant autres éléments				
	(17 695 968)	3 046 076	18 912 754	4 262 862
Gains réalisés sur placements	(101 887)	(17 449)	2 080 848	1 961 511
Variation de la juste valeur des placements à long terme	(33 396)	(152 646)	(1 711 238)	(1 897 280)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	---	---	(2 976 918)	(2 976 918)
Total autres éléments	(135 283)	(170 095)	(2 607 308)	(2 912 686)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(17 831 251)	2 875 981	16 305 446	1 350 176
Détail de la répartition des frais généraux				
Finances et administration	3 041 789	---	---	3 041 789
Technologies de l'information	3 092 922	---	---	3 092 922
Bureau de projets	318 404	---	---	318 404
Direction générale	499 386	---	---	499 386
Ressources humaines	430 212	---	---	430 212
Total des produits	7 382 713	---	---	7 382 713

Annexe Éthique et déontologie

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités

1. PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des notaires dans l'administration de la Chambre des notaires du Québec, dans la perspective de la mission de protection du public de la Chambre. En ce sens, le présent Code est public et est publié sur le site Internet ainsi que dans le rapport annuel de la Chambre.

Le Code énonce les valeurs éthiques devant guider la conduite des administrateurs, fixe les règles déontologiques applicables et détermine tous les mécanismes de mise en œuvre et de contrôle de ces règles.

La Chambre vise à inspirer la confiance du public par l'engagement de ses administrateurs et de toutes les personnes qui participent aux comités du Conseil d'administration. Pour que cet engagement ait un sens et puisse motiver ces personnes à respecter les principes éthiques et les règles déontologiques qui constituent ce Code, la Chambre s'appuie sur la complémentarité entre l'éthique et la déontologie.

Dans ce contexte, tous les administrateurs et toutes les personnes qui participent aux comités du Conseil

d'administration doivent, tant dans l'exercice de leurs fonctions que dans leur vie personnelle et professionnelle, respecter les principes éthiques et les règles de déontologie prévues par la loi, les règlements, selon le cas, et ceux établis par le Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus stricts s'appliquent.

Dans cette perspective, le président de l'Ordre veille à ce que les administrateurs du Conseil d'administration et les personnes qui participent aux comités du Conseil d'administration respectent les normes d'éthique et de déontologie déterminées par règlement de l'Office des professions du Québec et celles établies aux termes du présent Code. Il est appuyé par deux instances complémentaires, ci-après décrites, soit le Comité de gouvernance et d'éthique et le Commissaire à la déontologie.

Les devoirs et obligations énoncés au Code lient le président de l'Ordre, toute personne qui siège au Conseil d'administration, au Comité exécutif de la Chambre et toute personne qui siège à un comité du Conseil d'administration, et ce, pour la durée totale de leur mandat et survivent à la fin de leur mandat. Il est adopté conformément aux articles 62.1(1), 79.1 et 86.0.1(2) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

2. DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient:

2.1. « ADMINISTRATEUR » : le président de l'Ordre, toute personne qui siège au Conseil d'administration, au Comité exécutif de la Chambre et toute personne qui siège à un comité du Conseil d'administration, à l'exception du Conseil de discipline¹.

2.2. « ASSOCIATION PROFESSIONNELLE » : une personne morale ou un groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des notaires ou des professionnels en général.

2.3. « CHAMBRE » : désigne la Chambre des notaires du Québec, incluant l'ensemble de ces instances décisionnelles.

2.4. « CODE » : le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Chambre tel que mis à jour de temps à autre.

2.5. « COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE » : personne nommée par le Conseil d'administration de la Chambre selon les critères d'éligibilité et les conditions prévues aux présentes. Cette personne ne peut être un employé, un administrateur ou un dirigeant de la Chambre.

2.6. « COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » : désigne indistinctement un comité statutaire, soit un comité prévu en vertu d'une loi ou d'un règlement, et un comité non statutaire, soit un comité formé par le Conseil d'administration.

2.7. « COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE » : le comité de gouvernance et d'éthique constitué par le Conseil d'administration de la Chambre et régi par la Politique et procédures sur la gouvernance des comités.

2.8. « CONSEIL D'ADMINISTRATION » : le conseil d'administration de la Chambre et le comité exécutif de la Chambre, selon le cas.

2.9. « ÉTHIQUE » : se distingue de la morale en se référant à des valeurs plutôt qu'à des obligations déontologiques. Ainsi, elle situe les décisions d'agir par rapport aux valeurs que la Chambre désire mettre en pratique³.

2.10. « MISSION » : fonction principale de la Chambre, laquelle consiste à assurer la protection du public.

2.11. « PERSONNE LIÉE » : désigne la personne liée à un administrateur, et ce, tel que prévu à la déclaration d'intérêts des administrateurs de la Chambre de l'Annexe II.

2.12. « PRÉAMBULE ET ANNEXES » : tel que défini ci-dessus et les Annexes I à III, lesquels font partie intégrante du présent Code. Le présent Code s'articule et s'interprète également en fonction des normes éthiques et déontologiques qui seront déterminées par règlement de l'Office des professions du Québec conformément à l'article 12.0.1 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

3. VALEURS ÉTHIQUES

L'administrateur doit contribuer à la réalisation de la mission et au respect des valeurs de la Chambre. Ainsi, le

présent Code s'articule et s'interprète en fonction des valeurs corporatives de l'Ordre (Collaboration, Rigueur, Créativité et Orientation client) ainsi que les valeurs éthiques ci-après décrites, à savoir :

3.1. INTÉGRITÉ : s'entend de l'indépendance et de la probité de l'administrateur dans sa prise de décision exercée en fonction de la mission de la Chambre, de la subordination de son intérêt personnel par rapport à la valorisation et à l'importance du poste qu'il occupe ainsi que de l'imputabilité et de la transparence de cet administrateur dans l'exercice de ses fonctions.

3.2. LOYAUTÉ : s'entend de l'implication personnelle de l'administrateur dans la promotion et la défense de la mission de la Chambre et de son implication personnelle dans l'observance, la promotion et la défense des valeurs éthiques et des règles déontologiques identifiées dans le présent Code. S'entend également du sentiment d'appartenance de l'administrateur envers la Chambre ainsi que de son adhésion aux principes de discrétion dans le traitement de l'information et de solidarité entre administrateurs.

3.3. RESPECT : s'entend de la courtoisie et de la déférence de l'administrateur dans ses façons de faire et d'agir avec la Chambre ainsi que dans ses relations avec les autres administrateurs, les employés et la clientèle de la Chambre. S'entend également de l'ouverture d'esprit, de la facilité d'écoute et de la volonté de concertation manifestées par l'administrateur dans les échanges menant à sa prise de décision.

3.4. RIGUEUR : s'entend, en accord avec les principes de droit et d'équité reconnus, d'une prise de décision par l'administrateur fondée sur la bonne préparation des dossiers, sur une participation active et assidue ainsi que sur une réflexion sérieuse.

4. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

4.1. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS

4.1.1. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, avant de siéger à titre d'administrateur ou de membre de comité, prendre connaissance du présent Code, en comprendre les dispositions et s'engager à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre. L'administrateur reconnaît, par écrit, avoir accompli chacune de ces actions, conformément à l'Annexe I.

4.1.2. Sans limiter la généralité de ce qui suit, l'administrateur doit se soumettre à tous les mécanismes de contrôle prévus aux termes du présent Code.

4.1.3. L'administrateur doit divulguer à la Chambre tout intérêt qu'il possède déjà ou qu'il acquiert par la suite, personnellement ou par le biais d'une personne liée, lorsque cet intérêt est susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts. Il doit également divulguer à la Chambre, sans délai, toute modification ou tout changement intervenu à ce propos, et ce, conformément à l'Annexe II.

4.1.4. L'administrateur doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à favoriser la réalisation de la mission, l'accomplissement des obligations légales de la Chambre et la bonne administration des biens qu'elle possède. Dans cette perspective, il doit agir dans l'intérêt de la Chambre, sans égard à son collège électoral ou à l'intérêt particulier de toute autre partie prenante.

4.1.5. L'administrateur doit, en début de mandat, avoir suivi la formation en éthique et gouvernance de la Chambre à l'intention des administrateurs, et ce, dans les meilleurs délais.

4.1.6. L'administrateur doit, dans les meilleurs délais, informer par écrit le président de la Chambre de toute situation survenue dans l'exercice de ses fonctions, dans sa vie personnelle ou dans sa vie professionnelle, avant ou après sa nomination, qui est susceptible

de donner lieu à une contravention à la loi, au présent Code ou aux obligations et valeurs éthiques qui y sont énoncées. Il en est de même pour une situation susceptible de porter atteinte à la réputation de la Chambre.

4.1.7. L'administrateur doit se préparer et participer avec assiduité aux séances du Conseil d'administration ou, selon le cas, aux réunions de tout comité de la Chambre, en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et en prenant part activement aux décisions. Il accepte que toute information et renseignements pertinents à ce propos puissent être divulgués par la Chambre sans contrainte.

4.1.8. L'administrateur doit respecter la définition des rôles respectifs de chacune des instances décisionnelles ou consultatives et, notamment, collaborer avec la permanence ou la direction sans interférer dans les activités de gestion.

4.1.9. L'administrateur ne peut s'adresser à un employé de la Chambre pour discuter d'un dossier ou pour tenter d'obtenir des informations privilégiées sans avoir été autorisé au préalable par le président de la Chambre, sauf si l'administrateur s'adresse alors à la personne ressource œuvrant au sein d'un comité ou d'un groupe de travail dont il fait partie.

4.1.10. L'administrateur doit faire preuve d'écoute et débattre de manière objective, indépendante, de façon éclairée et informée afin d'éviter la prise de décisions sans en avoir pesé toutes les conséquences, et ce, afin de favoriser des décisions éclairées.

4.1.11. L'administrateur doit dénoncer, dans les meilleurs délais, au président de la Chambre toute violation ou allégation sérieuse de violation du présent Code par un autre administrateur. Cette dénonciation est confidentielle, à moins que le dénonciateur n'y renonce ou que les circonstances ne justifient pas d'assurer cette confidentialité, notamment afin de

permettre au Commissaire à la déontologie d'assurer adéquatement ses fonctions et de respecter ses obligations d'équité procédurale.

4.2. LOYAUTÉ

4.2.1. L'administrateur révèle tout renseignement ou fait lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser.

4.2.2. Tant dans l'exercice de ses fonctions que dans sa vie personnelle et professionnelle, l'administrateur doit respecter les lois et agir d'une manière qui ne soit pas incompatible avec les exigences de sa charge. Son comportement actuel ou antérieur à sa nomination ne doit pas non plus porter atteinte ou être susceptible de porter atteinte à la réputation de la Chambre et à la bonne administration de la Chambre ni contrevirer aux obligations et valeurs éthiques énoncées au présent Code. Il lui incombe d'organiser ses affaires personnelles et professionnelles de telles sortes qu'elles ne puissent nuire ou être susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ni porter atteinte ou être susceptible de porter atteinte à la réputation de la Chambre.

4.2.3. Aucun administrateur ne doit s'exprimer au nom de la Chambre sans avoir été autorisé au préalable par le président de la Chambre ou par résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif de la Chambre. Néanmoins, si la situation le requiert, un administrateur peut exceptionnellement avoir à expliquer, auprès d'une clientèle spécifique, une décision ou une prise de position rendue par la Chambre. À cette occasion, il doit éviter de faire valoir ou d'y substituer son point de vue personnel.

4.2.4. L'administrateur ne peut, dans l'accomplissement de ses fonctions, porter atteinte à la crédibilité de la Chambre en ayant un comportement incompatible avec les exigences de son statut.

4.2.5. Lorsqu'une résolution est adoptée, l'administrateur doit demeurer solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou, à défaut de se faire, il doit démissionner.

4.3. CONFLIT D'INTÉRÊTS

4.3.1. Eu égard aux fonctions qu'il occupe, l'administrateur doit, dans l'accomplissement de celles-ci, tenir compte de l'intérêt supérieur du public et de la Chambre, tout en évitant de se placer dans une situation de conflit, apparent ou réel, avec ses intérêts personnels, professionnels, associatifs ou autres ou, encore, avec les intérêts de personnes liées.

4.3.2. L'administrateur ne peut confondre les biens de la Chambre avec les siens. Il ne peut non plus utiliser les biens ou les ressources de la Chambre à son profit ou au profit d'une personne liée.

4.3.3. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage, quelle qu'en soit la nature, sauf ceux d'usage et d'une valeur minime.

4.3.4. L'administrateur ne peut non plus offrir de gratifications à une tierce personne dans le but d'influencer une décision.

4.3.5. L'administrateur doit divulguer, sans délai et par écrit au président de la Chambre, toute charge ou emploi susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il doit également divulguer, sans délai et par écrit, tout mandat, contrat de services ou relation d'affaires susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. En outre du président de la Chambre, pareille divulgation doit être faite par écrit au mandant, au client ou à la relation d'affaires concernée.

4.3.6. À l'exception d'une personne qui siège exclusivement à un comité, l'administrateur ne peut recevoir aucun mandat rémunéré pour expertise.

4.3.7. L'administrateur ne peut être membre du Conseil d'administration ou dirigeant d'une association professionnelle (art. 66.1, 67 et 78 du *Code des professions*).

4.3.8. L'administrateur ne doit pas, tant pendant la durée de son mandat qu'après son expiration, agir au nom, pour le compte ou au service d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une opération à laquelle la Chambre est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4.3.9. L'administrateur ne doit pas, tant pendant la durée de son mandat qu'après son expiration, donner des conseils à ses clients ou autrement fournir des services fondés sur des renseignements confidentiels concernant la Chambre ou l'un de ses membres.

4.3.10. L'administrateur qui intente une poursuite civile contre la Chambre doit s'abstenir d'exercer ses fonctions d'administrateur pendant la durée des procédures, et ce, jusqu'à l'obtention d'un jugement définitif, d'une transaction ou d'une entente à l'amiable. L'administrateur doit pareillement s'abstenir d'exercer ses fonctions lorsque la Chambre intente une poursuite civile contre lui.

4.3.11. Lorsqu'une plainte disciplinaire est déposée par le syndic d'un ordre professionnel à l'encontre d'un administrateur, ce dernier doit, à compter de la signification de la plainte, en informer le président de la Chambre.

4.3.12. Le président de la Chambre qui est informé qu'une plainte disciplinaire a été déposée à l'encontre d'un administrateur doit saisir le Commissaire à la déontologie tel que prévu à la section 4.2 présentes.

4.3.13. Si le président de la Chambre est visé par une plainte disciplinaire, il doit en informer le vice-président dans les mêmes délais que ceux prévus à l'article 3.3.11.

Le vice-président de la Chambre doit alors saisir le Commissaire à la déontologie conformément à la section 4.2 des présentes.

4.4. CONFIDENTIALITÉ

4.4.1. L'administrateur ne peut, pendant la durée de son mandat ou après son expiration, utiliser à son profit, ou au profit de quelqu'un d'autre, les informations ou renseignements obtenus en raison de ses fonctions lorsqu'ils ont ou acquièrent un caractère confidentiel. L'administrateur doit, au début de chaque mandat, signer une déclaration à cet effet, conformément à l'Annexe III.

4.4.2. L'administrateur est tenu de faire preuve de prudence et de réserve dans la divulgation de ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il doit de plus conserver de façon sécuritaire tout document obtenu ou reçu dans l'exercice de ses fonctions et, le cas échéant, en disposer de façon pareillement sécuritaire.

4.4.3. L'administrateur doit respecter ses devoirs de confidentialité, de réserve et de modération dans toutes ses communications, écrites ou verbales, et ce, peu importe la forme et le support privilégié. De plus, l'administrateur doit faire preuve de retenue lorsqu'il s'affiche publiquement comme administrateur de l'Ordre ou à titre de membre d'un comité ou de président d'un comité.

5. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE CONTRÔLE

5.1. COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le Comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat d'étudier les questions suivantes, à savoir:

5.1.1. Il élabore et revoit périodiquement les politiques de gouvernance de la Chambre et le Code.

5.1.2. À la demande du président de la Chambre ou à la demande du Conseil d'administration, il donne des avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques et développe des outils en vue d'une démarche et d'une décision éthique.

5.1.3. Il aide le Conseil d'administration à assurer le respect du Code.

5.1.4. Il conseille également tous les autres comités en matière d'enjeux éthiques et en matière d'interprétation du Code, selon les besoins.

5.1.5. Il s'assure de remplir toutes les autres fonctions plus amplement décrites à la Politique sur la gouvernance des comités.

5.2. COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE

5.2.1. Au début de chaque triennat, le Conseil d'administration dresse, à sa première séance, une liste de cinq (5) personnes pouvant agir à titre de Commissaire à la déontologie en vertu du Code.

Sont éligibles à remplir les fonctions de Commissaire à la déontologie, les personnes suivantes, à savoir :

- Les anciens présidents de la Chambre des notaires du Québec ;
- Un ancien administrateur de la Chambre des notaires du Québec ;
- Un notaire ayant des compétences en déontologie et en éthique ;
- Un juge à la retraite (dans des cas exceptionnels, laissés à la discrétion du Conseil d'administration).

5.2.2. Les personnes désignées doivent remplir un serment de discrétion.

5.2.3. Le Commissaire à la déontologie détermine ses propres règles de fonctionnement et d'enquête dans le

respect du présent Code et des principes de justice naturelle, incluant notamment le pouvoir de retenir les services d'un notaire, d'un avocat ou de tout autre expert qu'il jugera opportun afin de le conseiller. L'enquête doit cependant être conduite de manière confidentielle et protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de l'allégation ;

5.2.4. Les dossiers du Commissaire à la déontologie sont confidentiels. Ils sont remis, sous scellé, au secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat pour les fins d'archivage seulement.

5.3. PROCÉDURES D'EXAMEN, D'ENQUÊTES ET DE SANCTIONS

5.3.1. L'administrateur ou le directeur général doit dénoncer au président de la Chambre toute violation au Code dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence. Si le président de la Chambre est visé ou impliqué par la dénonciation, celle-ci est adressée au vice-président de la Chambre.

5.3.2. Le président de la Chambre, sur réception de la dénonciation, doit faire diligence, aviser les parties et saisir le Commissaire à la déontologie.

5.3.3. L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou aux règles déontologiques peut être relevé provisoirement de ses fonctions par le Conseil d'administration, avec rémunération, afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave. Le Conseil d'administration peut également prendre toutes mesures administratives provisoires jugées nécessaires par la situation.

5.3.4. Le Commissaire à la déontologie doit procéder avec la plus grande diligence selon les règles suivantes :

a. Le Commissaire peut rejeter, après examen sommaire, toute allégation qu'il juge non fondée, vexatoire ou faite de mauvaise foi, en exposant ses motifs :

b. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Commissaire doit, au plus tard sept (7) jours de la réception de la dénonciation, informer la personne visée des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées de la loi ou du Code. La personne visée a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et observations qu'elle juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Commissaire doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine ;

c. Le Commissaire peut rencontrer la personne visée et toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations et leur point de vue ;

d. Lorsque le Commissaire en vient à la conclusion que la personne visée a contrevenu à la loi ou au Code, il transmet, en donnant une copie à la personne visée, avec diligence au Conseil d'administration un rapport contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation de sanction. Ce rapport est confidentiel ;

e. La personne visée peut, à sa demande, présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendue sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise ;

f. Le Conseil d'administration se réunit à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées, de la sanction à imposer à la personne visée et en l'absence de celle-ci.

g. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, les sanctions qui peuvent être prises sont le rappel à l'ordre, la réprimande, la suspension, une déchéance de charge ou la destitution. La personne visée est informée, par écrit, de la sanction qui lui est imposée et des motifs qui la

justifient. Une telle sanction n'empêche pas l'imposition de toute autre sanction prévue par une loi ou un règlement visant les mêmes faits par une autorité compétente, notamment par le Syndic de la Chambre.

5.4. TRANSPARENCE

5.4.1. Le présent Code est public et publié sur le site Internet ainsi que dans le rapport annuel de la Chambre. (art. 79.1 du *Code des professions*)

5.4.2 Le rapport annuel de la Chambre doit faire état du nombre de cas traités par les mécanismes décrits dans la présente section et de leur suivi, des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année ainsi que des décisions rendues et des sanctions imposées. (art. 79.1 du *Code des professions*)

Ce rapport est dénominalisé.

6. ANNEXES

Annexe 1 – Déclaration solennelle et engagements

(Disponible sur le site web de l'Ordre)

Annexe 2 – Déclaration d'intérêts

(Disponible sur le site web de l'Ordre)

Annexe 3 – Serment de discrétion

(Disponible sur le site web de l'Ordre)

Notes : 1. Pour les membres du Conseil de discipline, seul le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, c. C-26, r. 1.1, s'applique à eux. 2. cf. Legault, G. Professionnalisme et délibération éthique, L'éthique et la démarche de la décision délibérée, Chapitre 5, p. 73, lexique annexe III, PUQ, Québec, Canada, 1999.

Coordination

Direction des services juridiques

Production

Direction du service aux clientèles et des communications

Conception graphique

Isabelle Salmon (Numéro 7) et Éric Soulier

© Chambre des notaires du Québec, 2018
101-2045, rue Stanley
Montréal QC H3A 2V4
Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793
Télec. : 514 879-1923
www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 4^e trimestre 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-07-3 (imprimé)
ISBN 978-2-924887-08-0 (PDF)

Crédits photos : Photos et illustrations : IStock ; Vectorstock.

Page 10 : Émilie Nadeau ; Page 11 : portraits de M^e Michel Beauchamps, M^e Jacques Marcel Ste-Marie,
M^e Laurent Fréchette, M^e Danielle Drolet et M^e Michel Vermette : Émilie Nadeau.

Page 16-17 : Christian Fleury

Portraits du personnel de la chambre (page 7 ; pages 25 à 29 et page 43) : Marc Montplaisir.

Imprimé au Canada

Imprimé sur du papier Rolland Enviro,
contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®,
ÉCOLOGO, Procédé sans chlore et Garant des forêts intactes.



